

## UNOFFICIAL TRANSLATION

This document has been translated from its original language using DeepL Pro (AI translation technology) in order to make more content available to HIV Justice Academy users. We acknowledge the limitations of machine translation and do not guarantee the accuracy of the translated version.

No copyright infringement is intended. If you are the copyright holder of this document and have any concerns, please contact [academy@hivjustice.net](mailto:academy@hivjustice.net).

## TRADUCTION NON OFFICIELLE

Ce document a été traduit de sa langue d'origine à l'aide de DeepL Pro (une technologie de traduction en ligne basée sur l'intelligence artificielle) pour offrir aux utilisateurs de HIV Justice Academy une plus grande sélection de ressources. Nous sommes conscients des limites de la traduction automatique et ne garantissons donc pas l'exactitude de la traduction.

Aucune violation des droits d'auteur n'est intentionnelle. Si vous êtes le détenteur des droits d'auteur associés à ce document et que sa traduction vous préoccupe, veuillez contacter [academy@hivjustice.net](mailto:academy@hivjustice.net).

## TRADUCCIÓN NO OFICIAL

Este documento fue traducido de su idioma original usando DeepL Pro (una aplicación web basada en inteligencia artificial) a fin de facilitar la lectura del contenido para los usuarios de la HIV Justice Academy. Reconocemos las limitaciones de las traducciones realizadas a través de este tipo de tecnología y no podemos garantizar la precisión de la versión traducida.

No se pretende infringir los derechos de autor. Si usted es el titular de los derechos de autor de este documento y tiene alguna duda, pónganse en contacto con [academy@hivjustice.net](mailto:academy@hivjustice.net).

## НЕОФИЦИАЛЬНЫЙ ПЕРЕВОД

Этот документ был переведен с языка оригинала с помощью DeepL Pro (технологии перевода на основе искусственного интеллекта), чтобы обеспечить доступ пользователей Академии правосудия по ВИЧ к большему объему контента. Мы отдаем себе отчет в ограниченных возможностях машинного перевода и не гарантируем точности переведенной версии документа

Мы не имели намерения нарушить чьи-либо авторские права. Если вам принадлежат авторские права на этот документ, и у вас имеются возражения, пожалуйста, напишите нам на адрес [academy@hivjustice.net](mailto:academy@hivjustice.net)

# ADVANCING HIV JUSTICE

UN RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LES SUCCÈS ET LES DÉFIS  
DE L'ACTION DE DÉFENSE MONDIALE CONTRE LA CRIMIN  
CRIMIN CRIMINALISATION DE L'ÉTAT DU VI L S



GLOBAL NETWORK OF  
PEOPLE LIVING WITH HIV



# 1. Remerciements

Ce rapport a été rédigé par Edwin J Bernard et Sally Cameron au nom du Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH (GNP+) et du Réseau Justice VIH.

Des contributions supplémentaires ont été fournies par : Andrew Doupe, Adam Garner, Julian Hows et Martin Stolk (GNP+) ; Lucy Stackpool-Moore (IPPF) ; Sean Strub (Projet Sero) ; et Patrick Eba et Nina Sun (ONUSIDA).

Nous tenons tout particulièrement à saluer le travail inlassable des défenseurs du monde entier qui contestent les lois, les politiques et les pratiques qui réglementent et punissent de manière inappropriée les personnes vivant avec le VIH, sans lesquels ce rapport n'aurait pas été possible.

Le Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH (GNP+) et le Réseau Justice VIH remercient l'ONUSIDA pour sa contribution financière.

**Publié par :**

**Le Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH (GNP+)**

Eerste Helmersstraat 17 B3 1054 CX Amsterdam Pays-Bas Site web :

[www.gnpplus.net](http://www.gnpplus.net)

Courriel : [infognp@gnpplus.net](mailto:infognp@gnpplus.net)

et

**Le réseau de justice pour le VIH**

c/o NAM Publications 77a Tradescant Road London SW8 1XJ Royaume-Uni Site

web : [www.hivjustice.net](http://www.hivjustice.net)

Courriel : [info@hivjustice.net](mailto:info@hivjustice.net)

Certains droits sont réservés : Ce document peut être librement partagé, copié, traduit, revu et distribué, en partie ou en totalité, mais pas pour être vendu ou utilisé à des fins commerciales.

Seules les traductions, adaptations et réimpressions autorisées peuvent porter les emblèmes du GNP+ et du Réseau Justice VIH. Les demandes de renseignements doivent être adressées à : [infognp@gnpplus.net](mailto:infognp@gnpplus.net).

Juin 2013. Le Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH (GNP+) et le Réseau VIH Justice

Conception : Kieran McCann, NAM ([kieran@nam.org.uk](mailto:kieran@nam.org.uk))

Citation suggérée : Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH (GNP+) et Réseau Justice VIH. *Faire progresser la justice en matière de VIH : Un rapport d'étape sur les réalisations et les défis du plaidoyer mondial contre la criminalisation du VIH*. Amsterdam/Londres, 2013.

## 2. Avant-propos

Depuis le début de l'épidémie de VIH, certains veulent aborder le VIH - et les personnes vivant avec le VIH - par des approches punitives. L'une de ces approches a été l'application de lois pénales contre les personnes vivant avec le VIH pour non-divulgaration, exposition et transmission.

La plupart de ces lois, et les poursuites engagées en vertu de celles-ci, ont été trop larges. En d'autres termes, elles ne tiennent pas compte des preuves scientifiques concernant le VIH et/ou ignorent les principes essentiels du droit pénal, notamment la prévisibilité, l'intention, la causalité, la proportionnalité, la défense et la preuve. Pour les personnes poursuivies et condamnées, ces lois se traduisent par des erreurs judiciaires et des vies gâchées. Pour l'épidémie de VIH, ces poursuites envoient des messages trompeurs et discriminatoires, sapant ainsi des stratégies de santé publique éprouvées.

La criminalisation excessivement large de la non-divulgaration, de l'exposition et de la transmission du VIH est l'une des formes les plus perverses de discrimination liée au VIH, et l'une des plus difficiles à éliminer.

Depuis des années, la société civile, et notamment les personnes vivant avec le VIH, mènent des actions contre cette injustice.

*Faire progresser la justice en matière de VIH* représente une autre tentative courageuse et puissante de la société civile pour surveiller et mettre en lumière la main lourde et disproportionnée du droit pénal contre les personnes vivant avec le VIH, ainsi que les développements positifs où les législateurs et les juges ont entendu raison et ont réduit, ou carrément supprimé, les poursuites contre les personnes vivant avec le VIH.

De nombreuses lois criminalisant la non-divulgaration, l'exposition et la transmission du VIH ont été mises en place en raison de l'ignorance du mode de transmission du VIH et des dommages qu'il cause. La peur du VIH et la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH sont presque palpables dans nombre de ces lois et dans les peines qui résultent des poursuites. Lorsque des personnes sont condamnées pour des actes qui n'ont pas, ou ne pouvaient pas, causer la transmission du VIH et qu'elles sont condamnées à des années et des années de prison, il est clair que quelque chose cloche.

profondément erronée. Non seulement un individu est détruit, mais une communauté devient confuse et craintive quant aux bonnes et mauvaises choses à faire dans le contexte du VIH.

Ce document passe en revue la situation actuelle, les bons et les mauvais développements ; il détaille les nombreuses initiatives prises par des experts indépendants, des gouvernements, les Nations Unies et la société civile ; il décrit les dernières recherches et leurs résultats en termes de poursuites et de condamnations, ainsi que l'impact social de celles-ci sur la réponse au VIH et le comportement des gens. Plus important encore, il démontre avec force que le plaidoyer de la société civile sur cette question n'est pas seulement vivant, mais qu'il est de plus en plus fort.

à la force.

L'épidémie de VIH et la réponse à celle-ci évoluent rapidement. Après 30 ans d'expérience, nous disposons de données scientifiques plus nombreuses et de meilleure qualité pour lutter contre

le VIH. Nous constatons que les nouvelles infections diminuent là où les gens reçoivent les informations, les services et les modalités dont ils ont besoin. Nous voyons que les personnes sous traitement ont une durée de vie normale. Nous constatons que le traitement réduit l'infectiosité de 96 %. Nous savons ce qui fonctionne - de solides programmes de prévention du VIH, le déploiement généralisé du traitement et de sérieux efforts pour réduire la stigmatisation et la discrimination. La criminalisation ne fonctionne pas. Elle peut être nécessaire lorsqu'un individu transmet intentionnellement le VIH à un autre, mais au-delà de ces rares cas, elle fait plus de mal que de bien.

L'ONUSIDA appelle à un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et à l'appui en matière de VIH. Il appelle à la normalisation du dépistage du VIH et à la fin de la discrimination liée au VIH. Nous pouvons vaincre le VIH. Mais nous devons le faire avec la raison, la science et la solidarité - pas avec le droit pénal. *Faire progresser la justice en matière de VIH* nous rapproche un peu plus de cet objectif.

**Susan Timberlake**

*Chef, Division des droits de l'homme et du droit*

*Secrétariat de l'ONUSIDA*

*Juin 2013*

# 3. contenu

<b>1. Remerciements</b> .....	<b>2</b>
<b>2. Avant-propos</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Sommaire</b> .....	<b>5</b>
<b>4. Acronymes</b> .....	<b>6</b>
<b>5. Introduction</b> .....	<b>7</b>
A propos de ce rapport.....	10
<b>6. Construire une base de données mondiale</b> .....	<b>13</b>
6.1 Commission mondiale sur le VIH et le droit.....	13
Encadré 1 : Commission mondiale sur le VIH et le droit : Recommandations sur la criminalisation du VIH.....	14
6.2 ONUSIDA : Projet de criminalisation du VIH.....	15
6.3 GNP+ : Global Criminalisation Scan.....	15
6.4 Campagne " Criminaliser la haine, pas le VIH ".....	16
6.5 Réseau Justice VIH.....	17
Encadré 2 : La Déclaration d'Oslo sur la criminalisation du VIH.....	18
<b>7. Générer des sciences sociales convaincantes</b> .....	<b>20</b>
7.1 Comprendre l'impact de la criminalisation du VIH au Canada.....	20
7.2 Comprendre l'impact de la criminalisation du VIH aux États-Unis.....	21
7.3 Comprendre l'impact de la criminalisation du VIH sur les travailleurs de la santé au Royaume-Uni.....	23
Encadré 3 : Informations et conseils pour les travailleurs de la santé au Royaume-Uni.....	23
<b>8. Contester les nouvelles lois</b> .....	<b>25</b>
8.1 Botswana.....	25
Encadré 4 : Comprendre pourquoi des lois pénales spécifiques au VIH continuent d'être proposées et mis en œuvre en Afrique.....	26
8.2 Chine.....	28
8.3 République dominicaine.....	28
8.4 Nicaragua.....	29
8.5 Nigeria.....	29
8.6 Ouganda.....	30
Encadré 5 : Loi sur la prévention et la gestion du VIH et du sida de la Communauté d'Afrique de l'Est.....	31
8.7 États-Unis.....	31
8.7.1 Arizona.....	31
8.7.2 État de Washington.....	32
<b>9. Plaidoyer pour une réforme législative</b> .....	<b>34</b>
9.1 Danemark.....	34
9.2 Norvège.....	35
9.3 Suède.....	36
9.4 Suisse.....	37
9.5 États-Unis.....	38
<b>10. Traiter les processus juridiques et l'application de la loi</b> .....	<b>43</b>
10.1 Australie.....	43
10.2 Canada.....	44
10.3 Allemagne.....	46
Encadré 6 : Surmonter ensemble la criminalisation du VIH !.....	46
10.4 Grèce.....	47
10.5 Écosse.....	48
Encadré 7 : Rendre justice au VIH.....	49
10.6 États-Unis.....	49
<b>11. Conclusion</b> .....	<b>52</b>

## 4. Acronymes

**SIDA** Syndrome d'Immunodéficience Acquise

**APN+** Réseau Asie-Pacifique des personnes vivant avec le

**VIH ARASA** AIDS and Rights Alliance of Southern Africa

**BASHH** Association britannique pour la santé sexuelle et le

**VIH BHIVA** Association britannique contre le VIH

**BONELA** Botswana Network on Law and AIDS (Réseau botswanais sur le droit et le SIDA)

**CAP+** Alliance chinoise des personnes vivant avec le VIH/sida

**CRN+** Réseau régional des personnes vivant avec le VIH dans les Caraïbes

**EAC** Communauté d'Afrique de l'Est

**EANNASO** Réseaux nationaux d'organisations de lutte contre le sida en Afrique de l'Est

**HAART** Thérapie antirétrovirale hautement active

**VIH** Virus de l'immunodéficience humaine

**IPPF** Fédération internationale pour la planification

familiale. **KEELPNO** Centre hellénique (grec) de contrôle

des maladies **LGBT** lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres

**MANET+** Réseau malawite des personnes vivant avec le VIH/SIDA

**HSH** Hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes

**NAFOPHANU** Forum national des réseaux de PVVIH en Ouganda

**NAP+** Réseau des personnes africaines vivant avec le VIH

**NEPWHAN** Réseau des personnes vivant avec le VIH et le SIDA au Nigeria

**ONG** Organisation non gouvernementale

**PVVIH** Personnes vivant avec le VIH (y compris les personnes vivant avec le SIDA)

**PJP** Projet de Justice Positive

**REDLA+** Red Latino Americana de personas viviendo con VIH/SIDA

**REDLACTRANS** Red Latinoamericana y del Caribe de Personas Trans

**RedTraSex** Red de Mujeres Trabajadoras Sexuales de Latinoamérica y el Caribe

**RFSL** Fédération suédoise pour les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et

transgenres **RFSU** Association suédoise pour l'éducation sexuelle

**IST** Infection sexuellement transmissible

**UGANET** Réseau ougandais sur le droit, l'éthique et le

**VIH/sida ONUSIDA** Programme commun des Nations

unies sur le VIH/sida **PNUD** Programme des Nations

unies pour le développement

**USAID** Agence des États-Unis pour le développement international

**USAID-AWARE** Action pour la région de l'Afrique de l'Ouest sur le VIH/SIDA (programme USAID)

**VAC/GMHC** Victorian AIDS Council/Gay Men's Health Centre (Conseil vietnamien du sida/Centre de santé des homosexuels)



## 5. introduction

**"Ces lois sapent les priorités actuelles en matière de dépistage et de prévention du VIH et doivent refléter les connaissances médicales et scientifiques actuelles et les approches acceptées. Nous luttons contre une épidémie, et nous devons avoir des lois rationnelles, holistiques et véritablement fondées sur les droits de l'homme."**

*Barbara Lee, membre du Congrès des États-Unis, membre de la Commission mondiale sur le VIH et le droit<sup>1</sup>.*

Des poursuites à l'encontre de personnes vivant avec le VIH qui ont, ou sont supposées avoir, fait courir à d'autres le risque de contracter le VIH continuent d'être engagées dans de nombreux pays du monde en vertu de lois pénales obsolètes ou trop larges spécifiques au VIH ou de l'application inappropriée d'un large éventail de lois pénales générales.<sup>2</sup>

Ces lois et ces poursuites sont souvent perçues comme visant à dissuader ou à punir la transmission malveillante et intentionnelle du VIH, alors qu'en fait, dans la grande majorité des cas, il n'y a ni intention malveillante ni transmission.<sup>3</sup>

Ces lois et ces poursuites pour non-divulgence présumée du VIH, exposition potentielle ou perçue et transmission non intentionnelle (" criminalisation du VIH ") sont préoccupantes pour les raisons suivantes :<sup>4</sup>

- Poursuivre les rapports sexuels consensuels entre adultes même en cas de divulgation préalable de la séropositivité ;<sup>5</sup> ou, en l'absence de divulgation, l'exposition présumée présentait un risque très faible d'infection par le VIH,<sup>6</sup> et/ou la transmission du VIH n'a pas eu lieu.<sup>7</sup>
- Traiter effectivement les rapports sexuels entre une personne vivant avec le VIH et un partenaire séronégatif comme une agression physique ou sexuelle en l'absence de divulgation de la séropositivité connue, qu'il y ait eu ou non une intention malveillante de nuire.<sup>8</sup>
- L'application de peines de prison sévères en cas d'"exposition" présumée au VIH lors d'actes non consensuels qui présentent un risque très faible, voire nul, d'infection par le VIH, par exemple mordre, cracher ou griffer.<sup>9</sup>
- Appliquer des peines de prison plus lourdes aux personnes vivant avec le VIH qui sont condamnées pour travail sexuel, même lorsqu'il n'y a aucune preuve qu'elles ont intentionnellement ou réellement mis leurs clients en danger de contracter le VIH.<sup>10</sup>
- Application du droit pénal à la transmission verticale du VIH pendant la grossesse ou via l'allaitement.<sup>11</sup>

En juillet 2012, le Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH (GNP+) et le Réseau Justice VIH ont présenté une analyse des tendances de la criminalisation du VIH au niveau mondial lors de la 19e Conférence internationale sur le sida à Washington DC. La présentation comprenait un classement des "points chauds" de l'application de la loi en fonction de la prévalence du VIH et du nombre cumulé d'arrestations et de poursuites connues dans ces juridictions (Figures 1 et 2).

---

Au cours de la période de 18 mois couverte par ce rapport (septembre 2011 à mars 2013), aucune arrestation ou poursuite n'a été signalée aux Bermudes, en République tchèque, au Danemark, en Hongrie ou à Malte. Cependant, les arrestations et les poursuites se sont poursuivies dans ces autres " points chauds " : Autriche ; Australie ; <sup>12</sup> Canada ; Finlande ; Nouvelle-Zélande ; Norvège ; États-Unis ; <sup>13</sup> Singapour ; Suède ; et Suisse.

Points chauds de l'application de la loi : jusqu'à 30 juridictions\*.

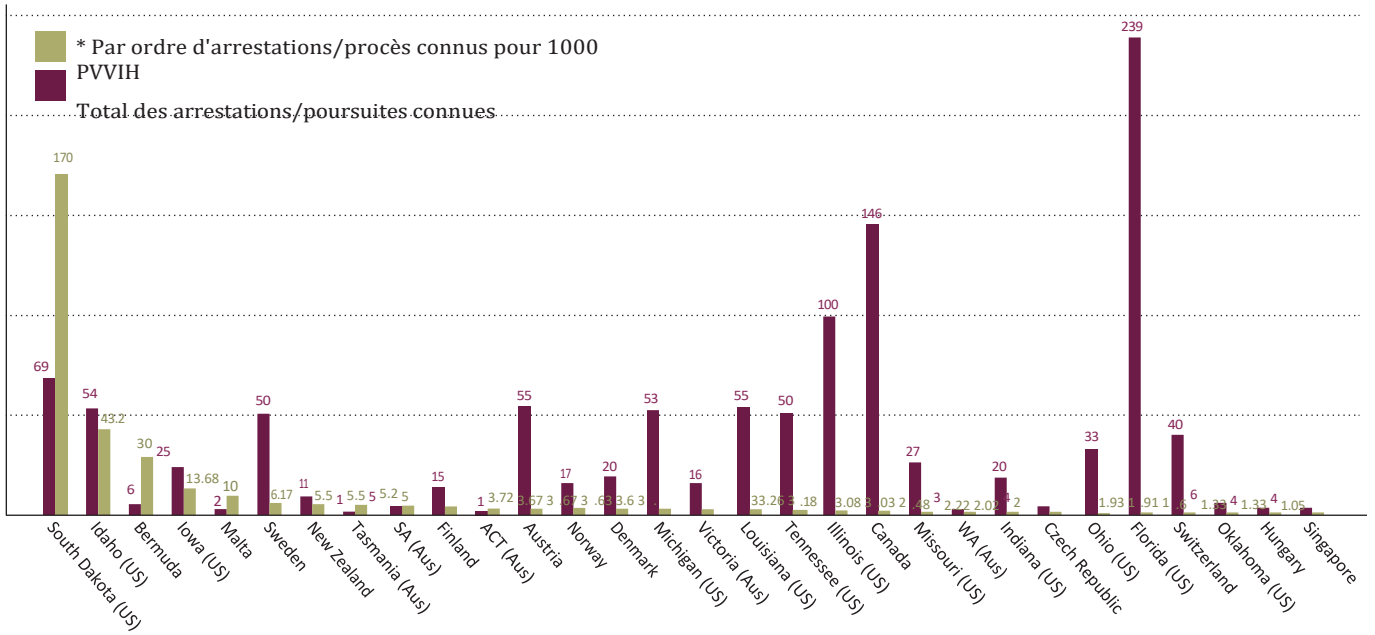


Fig 1 : Les 30 premières juridictions pour la criminalisation du VIH, sur la base des arrestations/procès connus pour 1000 PVVIH et incluant le nombre absolu d'arrestations/procès connus (les données sont cumulatives et étaient correctes en juillet 2012).

les points chauds de l'enforcement du IAw

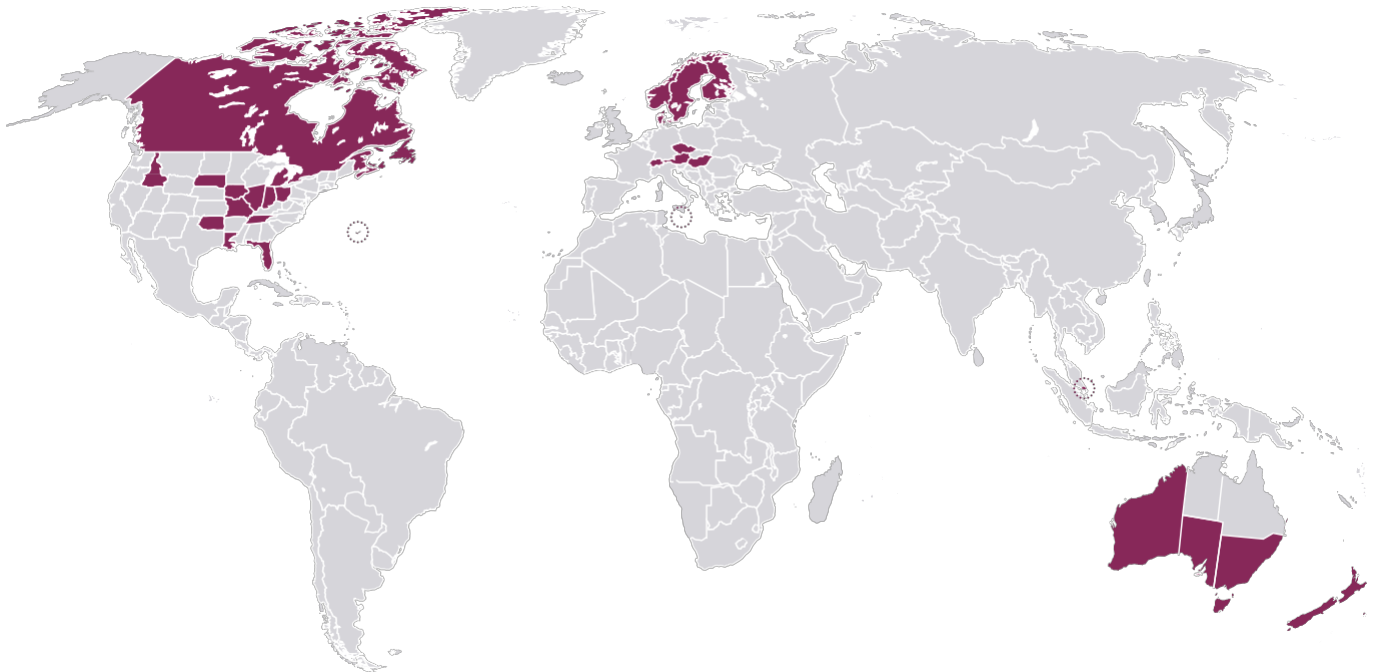


Fig 2 : Points chauds de l'application de la loi basés sur les arrestations/procès connus pour 1000 PVVIH (les données sont cumulatives et étaient correctes en juillet 2012).

Au cours de cette période, des arrestations et des poursuites ont également été signalées en : Allemagne, Colombie, Ghana, Grèce, Inde, Maldives, Taïwan, Royaume-Uni,<sup>14</sup> et Zimbabwe.<sup>15</sup>

Au cours de la dernière décennie, de nombreux organismes nationaux et internationaux ont pris des mesures pour mieux comprendre et combattre la criminalisation du VIH en commandant des recherches, en coordonnant des réunions, en élaborant des orientations politiques et en publiant des rapports et d'autres ressources en ligne.<sup>16</sup>

Plus récemment, d'importants résumés mondiaux de l'état de la criminalisation du VIH ont été publiés, notamment ceux du Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH (GNP+) en 2010<sup>17</sup> et ceux produits pour la Commission mondiale sur le VIH et le droit<sup>18</sup> et l'ONUSIDA<sup>19</sup> en 2011.

Par conséquent, alors qu'un nombre croissant de preuves suggère que la criminalisation du VIH nuit à la santé publique et aux droits de l'homme, le mouvement international contre une criminalisation trop large du VIH continue de se renforcer.

La période couverte par le présent rapport a été marquée par d'importantes activités internationales axées sur l'établissement de preuves et de consensus et sur le plaidoyer contre la criminalisation du VIH, notamment : le processus et le rapport de la Commission mondiale sur le VIH et le droit (2010-2012) ;<sup>20</sup> un projet majeur mené par l'ONUSIDA (2011-2013) ;<sup>21</sup> le lancement du site Internet de l'IPPF " Criminaliser la haine, pas le VIH " (décembre 2011) ;<sup>22</sup> la Déclaration d'Oslo sur la criminalisation du VIH (février 2012) ;<sup>23</sup> et la mise à jour et le relancement du site web du Global Criminalisation Scan du GNP+ (septembre 2012)<sup>24</sup> et du site web et du bulletin d'information du HIV Justice Network (novembre 2012).<sup>25</sup>

Cependant, malgré ces activités, de nouvelles lois inappropriées et trop larges visant à punir et à contrôler les personnes vivant avec le VIH continuent d'être proposées et/ou promulguées au Botswana<sup>26</sup>, en République dominicaine<sup>27</sup>, en Allemagne (Saxe-Anhalt<sup>28</sup>), en Ouganda<sup>29</sup> et aux États-Unis (Arizona<sup>30</sup> et Kansas<sup>31</sup>).

En outre, deux processus importants, très attendus par les défenseurs de la lutte contre la criminalisation inappropriée du VIH, ont donné des résultats décevants. En octobre 2012, la Cour suprême de

Le Canada a statué que les personnes qui se savent séropositives sont passibles de poursuites pénales pour agression sexuelle aggravée si elles ne divulguent pas ce fait avant d'avoir des relations sexuelles susceptibles de présenter une "possibilité réaliste de transmission du VIH", en précisant que l'obligation de divulgation d'une personne séropositive peut être exemptée, mais uniquement lorsqu'un préservatif est utilisé et que la personne a également une faible charge virale.<sup>32</sup> La décision a été sévèrement critiquée comme étant un "grand pas en arrière pour la santé publique et les droits de l'homme" par une coalition d'intervenants de la société civile dans les deux affaires en appel.<sup>33</sup>

Le même mois, après avoir passé près de deux ans à examiner tous les aspects - éthiques, juridiques, médicaux, sociaux et scientifiques - de l'utilisation du droit pénal pour punir et réglementer les personnes atteintes de maladies transmissibles (avec un accent particulier sur le VIH), la Commission juridique norvégienne a recommandé que la Norvège continue à criminaliser essentiellement tous les rapports sexuels non protégés entre personnes... vivant avec le VIH, indépendamment du risque réel et de l'existence ou non d'une intention de

nuire. La seule défense inscrite dans le projet de loi proposé est que le partenaire seronegatif donne son consentement complet et éclairé à des rapports sexuels non protégés en présence d'un professionnel de la santé.<sup>34</sup>

L'association nationale norvégienne des personnes vivant avec le VIH a fait valoir qu'une telle approche "porterait atteinte à la responsabilité internationale de la Norvège de participer à un front commun pour

combattre le VIH dans le monde" et a recommandé que "le gouvernement et le Parlement rejettent le choix des conclusions de la majorité dans ce domaine et suppriment les dispositions particulières du Code pénal".<sup>35</sup>

Néanmoins, comme le montre ce rapport, des développements importants et prometteurs en matière de jurisprudence, de réforme législative et de politique ont eu lieu dans de nombreuses autres juridictions, la plupart d'entre eux étant le résultat direct du plaidoyer d'individus et d'organisations qui s'efforcent de mettre fin à l'utilisation inappropriée du droit pénal pour réglementer et punir les personnes vivant avec le VIH.

En outre, comme le souligne le présent rapport, les activités de plaidoyer se poursuivent sans relâche au Canada et en Norvège - comme dans de nombreux pays du monde - afin de garantir une réglementation plus juste, plus rationnelle, plus fondée sur des preuves et plus efficace.

Une réponse éclairée de la justice pénale au VIH qui bénéficiera à la fois à la santé publique et aux droits de l'homme.

### **A propos de ce rapport**

L'objectif de *Faire progresser la justice en matière de VIH* est de fournir un rapport d'étape sur les réalisations et les défis du plaidoyer mondial contre la criminalisation du VIH au cours de la période de 18 mois allant de septembre 2011 à mars 2013. Avant septembre 2011, des rapports ont été produits pour la Commission mondiale sur le VIH et le droit, et pour l'ONUSIDA, qui résumaient les développements dans ce domaine. Avant ces rapports complets, le rapport 2010 Global Criminalisation Scan avait déjà fourni un aperçu des lois, des poursuites et du plaidoyer. Toutefois, *Faire progresser la justice en matière de VIH* est le premier rapport à se concentrer principalement sur le plaidoyer. Nous espérons qu'il sera utile aux personnes et aux organisations qui s'efforcent de mettre fin ou d'atténuer les effets néfastes de la criminalisation du VIH dans le monde, ainsi qu'aux autres personnes intéressées par les questions liées au VIH et aux droits humains.

Etant donné l'absence ou l'inadéquation des systèmes de suivi des poursuites liées au VIH (ou autres) dans la plupart des endroits, il n'est pas possible de déterminer le nombre réel d'arrestations et de poursuites pour chaque pays du monde. Une grande partie de ce que l'on sait sur les cas individuels provient des rapports des médias, et il peut être difficile d'obtenir des informations précises - d'autant plus dans les pays où ces informations ne sont pas librement accessibles. Les cas rapportés par les tribunaux ou les médias doivent donc être considérés comme des illustrations de ce qui pourrait être une utilisation plus répandue, mais généralement non documentée, du droit pénal contre les personnes vivant avec le VIH.

Ce rapport est le fruit d'un effort de collaboration entre le Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH (GNP+) et le Réseau pour la justice en matière de VIH :

- Une étude documentaire des documents en ligne relatifs au plaidoyer en faveur de la criminalisation du VIH (y compris, mais sans s'y limiter, le site Internet, le groupe Facebook et le compte Twitter du Réseau Justice VIH, le site Internet du Global Criminalisation Scan, le site Internet de la Commission mondiale sur le VIH et la loi, le site Internet de l'IPPF "Criminalize Hate, Not HIV" et le programme AIDS 2012).

- Contacter les personnes et les organisations dans les pays où des actions de sensibilisation ont eu lieu, mais dont les détails ne sont pas clairs, pour obtenir des informations supplémentaires.
- Un processus de révision interne et externe incluant des organisations travaillant dans ce domaine (IPPF, Projet Sero et ONUSIDA).<sup>36</sup>

## RÉFÉRENCES

- 1 *La congressiste Barbara Lee salue la résolution du Conseil consultatif du président sur le sida (PACHA) sur l'élimination des lois pénales, des poursuites et des engagements civils spécifiques au VIH au niveau fédéral et des États.* Communiqué de presse, 7 février 2013.
- 2 Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH (GNP+). *Rapport du Global Criminalisation Scan.* Amsterdam, 2010.
- 3 *Ibid* ; voir également <http://www.hivjustice.net/site/cases/>
- 4 Les références complètes de ces cas peuvent être trouvées dans : ONUSIDA. *Criminalisation de la non-divulgation, de l'exposition et de la transmission du VIH : Contexte et situation actuelle.* Genève, 2011.
- 5 De telles poursuites peuvent avoir lieu et ont lieu en Autriche, en Norvège, en Suède et en Suisse. Voir, par exemple, le cas de Louis Gay en Norvège, qui a été poursuivi pour exposition au VIH par voie orale alors qu'il avait révélé sa séropositivité : <http://louisgay72.blogspot.com>
- 6 Peu de juridictions prennent actuellement en compte Les connaissances scientifiques les plus récentes sur le risque d'acquisition du VIH, et même au sein d'une même juridiction, les résultats des affaires pénales dépendent des décisions très différentes prises par chaque juge sur des risques similaires d'infection par le VIH. Par exemple, bien qu'un juge autrichien ait déclaré un garçon de 17 ans coupable d'exposition au VIH pour avoir eu des rapports sexuels oraux non protégés sans avoir révélé sa séropositivité à sa petite amie de 16 ans, et qu'il ait noté que l'issue aurait été la même... s'il avait utilisé un préservatif (*HIV-Infizierter verurteilt.* Orf.at, 5 mars 2012) ; un autre juge autrichien a déclaré une femme de 46 ans non coupable d'exposition au VIH pour avoir eu des rapports vaginaux non protégés parce qu'elle suivait un traitement antirétroviral efficace (Mösender M. *Ungeschützter Sex : Freispruch für HIV-Positive.* Der Standard, 1er juin 2012).
- 7 Dans la minorité de cas où le partenaire plaignant a par la suite été testé positif au VIH, la preuve que le défendeur était la source de l'infection n'est souvent pas requise et/ou n'est pas définitive.
- 8 Bien que de nombreuses lois spécifiques au VIH comportent des éléments quantifiant l'intention, tels que "intentionnel", "conscient", etc. ou "délibéré", ces termes ne sont généralement pas bien définis, ce qui peut conduire à des poursuites alors que l'accusé n'avait sans doute pas l'intention d'exposer une autre personne au VIH ou de le transmettre. Les lois pénales générales utilisent le plus souvent les termes "imprudence" ou "négligence", qui ont des significations juridiques spécifiques, bien que ces significations puissent varier d'un pays et d'une juridiction à l'autre.
- 9 Bien que des juridictions en Europe et en Australie aient parfois poursuivi des personnes séropositives pour avoir mordu d'autres personnes, la plupart des poursuites pour exposition présumée au VIH par morsure, crachat et/ou griffure ont eu lieu au Canada et aux États-Unis.
- 10 Les travailleurs du sexe séropositifs, hommes et femmes, peuvent être poursuivis pour avoir pratiqué ou offert des services sexuels à des clients, même si ces actes ne présentent que peu ou pas de risque de transmission. Bien que des cas aient été récemment signalés en Australie, en Azerbaïdjan, au Canada et en Corée du Sud, les États-Unis appliquent régulièrement des lois spécifiques au VIH qui criminalisent le travail sexuel des personnes séropositives.
- 11 Poursuite des femmes qui exposent ou transmettent le VIH à leur bébé pendant la grossesse, l'accouchement ou l'allaitement.



- ont eu lieu en Autriche, au Canada, en Suède et aux États-Unis. En France et aux États-Unis, des hommes ont également été jugés pénalement responsables de la transmission verticale.
- 12 Il y a eu des rapports d'arrestations ou de poursuites dans trois États : la Nouvelle-Galles du Sud, le Queensland et le Victoria.
  - 13 Il y a eu des rapports d'arrestations ou de poursuites dans 25 États : Californie, Colorado, Floride, Géorgie, Idaho, Indiana, Iowa, Kentucky, Louisiane, Maryland, Massachusetts, Michigan, Minnesota, Missouri, Montana, New York, Caroline du Nord, Ohio, Oklahoma, Pennsylvanie, Caroline du Sud, Tennessee, Texas, Utah et Virginie. Pour un aperçu des affaires récentes aux États-Unis, voir : <http://www.hivlawandpolicy.org/resources/view/456>
  - 14 Des arrestations ou des poursuites ont été signalées en Angleterre et en Écosse.
  - 15 Pour plus de détails sur plusieurs de ces cas, voir : <http://www.hivjustice.net/site/cases/>.
  - 16 Parmi les travaux importants publiés à ce jour, citons le document de l'ONUSIDA intitulé *Criminal Law, Public Health and HIV Transmission : A Policy Options Paper* (2002) et le document ONUSIDA/PNUD *Criminalization of HIV transmission Policy Brief* (2008) ; Global Criminalisation Scans in 2005, 2008 et 2010 par le Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH (GNP+) ; *Verdict sur un virus* (2008) par la Fédération internationale pour la planification familiale, la Communauté internationale des femmes vivant avec le VIH/sida et GNP+ ; *Dix raisons de s'opposer à la criminalisation de l'exposition au VIH ou de sa transmission*, par l'Open Society Foundations (2008) ; *10 raisons pour lesquelles la criminalisation de l'exposition au VIH ou de sa transmission nuit aux femmes*, par l'association ATHENA Network (2009) ; et Grover A. *Rapport 2010 au Conseil des droits de l'homme du Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible*. Assemblée générale des Nations Unies, 27 avril 2010.
  - 17 Cameron S & Reynolds L. *Rapport 2010 du Global Criminalisation Scan : Documenter les tendances, présenter les preuves*. GNP+, 2010.
  - 18 Weait M. *The Criminalisation of HIV Exposure and Transmission : A Global Review*. Document de travail préparé pour la troisième réunion du groupe consultatif technique, Commission mondiale sur le VIH et le droit. 7-9 juillet 2011.
  - 19 ONUSIDA. *Criminalisation de la non-divulgence, de l'exposition et de la transmission du VIH : Contexte et situation actuelle*. Genève, 2011.
  - 20 Disponible sur : <http://www.hivlawcommission.org/>
  - 21 Ce projet comprenait la production de matériel de recherche et la tenue de deux consultations internationales à Genève (31 août-2 septembre 2011) et à Oslo (14-15 février 2012).
  - 22 Disponible sur : <http://www.hivandthelaw.com>
  - 23 Disponible : <http://www.hivjustice.net/oslo/>
  - 24 Disponible sur : <http://www.gnpplus.net/criminalisation/>
  - 25 Disponible sur : <http://www.hivjustice.net/>
  - 26 *Le projet de loi draconien sur la santé publique du Botswana approuvé par le Parlement, BONELA le contestera comme étant inconstitutionnel une fois que le Président l'aura signé*. Réseau Justice VIH, 5 avril 2013.

- 27 Bellocq JH. *Une loi controversée sur le sida adoptée en République dominicaine*. Alliance internationale contre le sida, 20 juin 2012.
- 28 *L'État envisage des tests forcés de dépistage du VIH et de l'hépatite*. The Local, 30 novembre 2012.
- 29 Bassude E. *Le projet de loi sur le VIH/sida est presque prêt*. New Vision, 1er décembre 2012.
- 30 Peick S. *Bill seeks felony charge for intentionally exposing others to HIV, STDs*. Cronkite News, 24 janvier 2013.
- 31 Rothschild S. *La protection contre la quarantaine pour les patients atteints du VIH et du sida est discriminatoire, selon un sénateur d'État*. Lawrence Journal-World, 3 avril 2013.
- 32 Bernard EJ. *La Cour suprême du Canada juge que les préservatifs seuls n'empêchent pas une " possibilité réaliste " de transmission du VIH*. Aidsmap.com 8 octobre 2012.
- 33 Réseau juridique canadien VIH/sida, HIV/AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO), Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida (COCQ-SIDA), Positive Living Society of British Columbia (Positive Living BC), Société canadienne du sida (SCS), Toronto People with AIDS Foundation (PWA), Black Coalition for AIDS Prevention (Black Cap) et Canadian Aboriginal AIDS Network (CAAN). Voir : <http://www.aidslaw.ca/publications/interfaces/downloadFile.php?ref=2055>
- 34 Cairns G. *La charge virale ne sera pas une défense contre les poursuites pour exposition ou transmission du VIH en Norvège*. Aidsmap.com, 20 octobre 2012.
- 35 Norvège : *L'Association nationale des personnes vivant avec le VIH répond au rapport de la Commission juridique norvégienne*. Réseau VIH Justice, 23 janvier 2013.
- 36 ARASA et le PNUD ont également été invités à commenter mais n'ont pas pu répondre à temps.

## 6. construire la base mondiale de l'evidence



Au niveau mondial, la criminalisation de la non-divulgence, de l'exposition et de la transmission du VIH reste un domaine insuffisamment étudié. La question ne semble guère intéresser les gouvernements, la plupart des pays ne disposant pas de systèmes formels permettant d'identifier les poursuites judiciaires liées au VIH de la même manière que les autres statistiques criminelles (meurtre, agression, violence domestique, etc.) sont enregistrées et analysées. Il est rare de trouver des documents décrivant comment des cas spécifiques sont considérés pour des poursuites, le raisonnement et la construction des arguments de l'accusation et de la défense, ou les preuves spécifiques présentées. Les analyses des poursuites dans le temps n'ont commencé que récemment à émerger du travail des universitaires en droit et en sciences sociales et d'autres organisations non gouvernementales.

Le suivi des développements locaux, nationaux et internationaux concernant les lois et les poursuites qui criminalisent la non-divulgence, l'exposition potentielle ou perçue et la transmission du VIH est essentiel pour constituer une base de données probantes sur ce qui se passe réellement et sur son impact. Au cours de la période couverte par ce rapport, un certain nombre d'initiatives importantes ont contribué à une meilleure compréhension de l'impact mondial de la criminalisation du VIH. Elles sont décrites ci-dessous.

### 6.1 commission mondiale sur le vih et le IAW

**"Dans une grande partie du monde, exposer une autre personne au VIH ou le transmettre, notamment par voie sexuelle, est un crime. Fondamentalement injustes, moralement préjudiciables et pratiquement impossibles à appliquer avec un semblant d'équité, ces lois imposent des régimes de surveillance et de punition aux personnes sexuellement actives vivant avec le VIH, non seulement dans leurs relations intimes et leur vie reproductive et maternelle, mais aussi dans leurs tentatives de gagner leur vie."**

*Le VIH et la loi : Droits, risques et santé*<sup>37</sup>

Entre 2010 et 2012, la Commission mondiale sur le VIH et le droit (la Commission) a entrepris un dialogue et une consultation approfondis afin de se faire une idée plus précise de l'impact des lois sur le VIH. Son rapport, intitulé *Le VIH et le droit : Rights, Risks and Health*, publié en juin 2012, fournit une analyse globale de la manière dont les réponses au VIH à travers le monde sont minées par des environnements juridiques punitifs et trop étendus.<sup>38</sup>

Le processus de la Commission était solide, notamment :

- Dialogues régionaux pour assurer la participation et l'inclusion des communautés affectées et des législateurs et décideurs. Des témoignages ont été reçus de plus de 700 personnes les plus affectées par les environnements juridiques liés au VIH, provenant de 140 pays.
- Un groupe consultatif technique composé de divers experts chargés d'identifier les preuves et de dégager un consensus.

- 
- Une commission composée d'autorités supérieures de haut niveau pour apporter un éclairage et une autorité supplémentaires aux conclusions et recommandations de la commission.

La Commission a enrichi la base de données sur la criminalisation du VIH de plusieurs manières. Elle a commandé deux documents de travail basés sur la recherche : " The Criminalisation of HIV Exposure and Transmission : A Global Review"<sup>39</sup> et 'Criminalisation and the Moral Responsibility for Sexual

Transmission du VIH'.<sup>40</sup> Elle a également entendu des témoignages sur la criminalisation du VIH de la part d'analystes politiques et de personnes vivant avec le VIH, dont certaines avaient été prises dans des procès criminels liés au VIH.<sup>41</sup>

La Commission a fait de la criminalisation du VIH l'un des six thèmes majeurs abordés dans son [rapport](#)<sup>42</sup>, le chapitre deux exposant les preuves d'une criminalisation trop large du VIH et de ses effets néfastes à l'échelle mondiale. Elle formule des recommandations pour la réforme des systèmes juridiques afin de remédier aux poursuites inappropriées et d'améliorer les réponses au VIH.

#### **encadré 1 : commission mondiale sur le vih et le IAW : recommandations sur la criminalisation du vih**

Garantir une réponse efficace et durable au VIH qui soit conforme aux obligations en matière de droits de l'homme :

- 2.1. Les pays ne doivent pas adopter de lois qui criminalisent explicitement la transmission du VIH, l'exposition au VIH ou la non-divulgence de la séropositivité. Lorsque de telles lois existent, elles sont contre-productives et doivent être abrogées. Les dispositions des codes modèles qui ont été avancées pour soutenir la promulgation de telles lois devraient être retirées et modifiées pour se conformer à ces recommandations.
- 2.2. Les autorités chargées de l'application des lois ne doivent pas poursuivre les personnes dans les cas de non-divulgence ou d'exposition au VIH lorsqu'aucune transmission intentionnelle ou malveillante du VIH n'a été prouvée. Invoquer des lois pénales dans des cas d'activité sexuelle consensuelle privée entre adultes est disproportionné et contre-productif pour améliorer la santé publique.
- 2.3. Les pays doivent modifier ou abroger toute loi qui criminalise explicitement ou effectivement la transmission verticale du VIH. Pendant que le processus de révision et d'abrogation est en cours, les gouvernements doivent imposer un moratoire sur l'application de ces lois.
- 2.4. Les pays peuvent légitimement engager des poursuites contre la transmission du VIH qui était à la fois réelle et intentionnelle, en utilisant le droit pénal général, mais ces poursuites doivent être menées avec prudence et exiger un niveau élevé de preuves et d'éléments de preuve.
- 2.5. Les condamnations des personnes qui ont été poursuivies avec succès pour exposition, non-divulgence et transmission du VIH doivent être réexaminées. Ces condamnations doivent être annulées ou l'accusé doit être immédiatement libéré de prison avec une grâce ou d'autres mesures similaires afin de s'assurer que ces accusations ne restent pas dans le casier judiciaire ou dans celui des délinquants sexuels.

Depuis la publication du rapport, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), qui a assuré le secrétariat de la Commission, a entrepris un ambitieux programme de suivi en collaboration avec d'autres organisations des Nations unies et des partenaires de la société civile. Les activités de suivi comprennent : l'examen et la réforme des lois ; les

---

dialogues nationaux pour la planification des actions de réforme des lois ; la sensibilisation du pouvoir judiciaire et des parlementaires ; l'amélioration de l'accès à la justice, notamment par le développement des capacités des institutions nationales des droits de l'homme et des services juridiques ; et la sensibilisation des chefs religieux et des médias. <sup>43</sup>

## 6.2 sida : projet de lutte contre la criminalité liée au vih

"Je peux vous dire que lors de la dernière réunion du Conseil de l'ONUSIDA, les histoires racontées par deux personnes vivant avec le VIH, qui ont été poursuivies pour avoir exposé une autre personne au VIH, m'ont beaucoup bouleversé. Ces histoires m'ont montré clairement que le droit pénal n'est pas la solution au problème du VIH. ... Nous devons nous demander pourquoi les réponses punitives au VIH persistent alors que nous faisons tant de progrès ? ... Ces lois alimentent la stigmatisation. Elles nuisent aux efforts de prévention, de traitement et de prise en charge du VIH. Elles n'incitent pas les gens à se faire dépister. Et elles sapent la confiance du public dans les prestataires de soins de santé."

*Michel Sidibé, directeur exécutif de l'ONUSIDA<sup>44</sup>*

Depuis 2011, le Secrétariat de l'ONUSIDA a entrepris un projet majeur de recherche, d'élaboration de preuves et de dialogue politique sur la criminalisation du VIH. Le projet visait à s'assurer que toute application du droit pénal dans le contexte du VIH rende justice et ne compromette pas les objectifs de santé publique.

Le projet comprenait :

- L'élaboration de documents de référence<sup>45</sup> et de documents techniques<sup>46</sup> sur les lois et pratiques actuelles, ainsi que sur les récents développements médicaux et scientifiques relatifs à la criminalisation du VIH ;
- Une réunion d'experts à Genève, en Suisse (du 31 août au 2 septembre 2011), rassemblant des scientifiques, des médecins et des experts juridiques de premier plan, afin d'examiner les derniers faits scientifiques et médicaux concernant le VIH à prendre en compte dans le contexte de la criminalisation ; d'étudier la meilleure façon d'aborder le préjudice, le risque, l'intention, la preuve et la condamnation ; et d'envisager des réponses alternatives à la criminalisation, à la lumière des progrès scientifiques et médicaux<sup>47</sup>
- Une consultation politique de haut niveau à Oslo, Norvège (14 -15 février 2012) qui a rassemblé des décideurs politiques, des experts en science du VIH, en médecine et en droits de l'homme et des membres de la société civile, y compris des personnes vivant avec le VIH, du monde entier pour discuter des options et des recommandations pour aborder la criminalisation trop large du VIH. <sup>48</sup>

Ce processus a abouti à l'élaboration d'une nouvelle note d'orientation, publiée en mai 2013, qui comprend des recommandations détaillées visant à mettre fin à une criminalisation trop large du VIH en se référant à des considérations scientifiques, médicales, juridiques et de droits de l'homme. <sup>49</sup>

## 6.3 gnP+ : scanner de criminalité mondiale

"De nombreux pays utilisent le droit pénal pour poursuivre les personnes vivant avec le VIH qui sont accusées de ne pas avoir divulgué leur statut VIH à leurs partenaires et/ou qui potentiellement les exposer au VIH. ... Ces lois et ces poursuites ne reconnaissent pas le rôle que jouent la stigmatisation, la discrimination et la violence sexiste et homophobe à l'encontre des personnes vivant avec le VIH dans les décisions de divulgation. La criminalisation du VIH ainsi que les lois qui criminalisent les populations clés ... ont un impact négatif direct sur les droits humains, sexuels et reproductifs des personnes vivant avec le VIH et des populations clés, et doublement pour les membres des populations clés

---

**criminalisées qui vivent également avec le VIH."**

*Programme mondial de plaidoyer pour les personnes vivant avec le VIH50*

En 2012, le Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH (GNP+) a achevé sa plus récente étude de portée mondiale sur les lois et les poursuites en matière de criminalisation du VIH, et a pu recueillir des données dans la plupart des pays du monde. Le Global Criminalisation Scan (le Scan), basé sur le web, documente les lois,



des pratiques judiciaires, des études de cas et des reportages dans les médias, offrant ainsi un large aperçu des lois et des poursuites dans quelque 200 juridictions. <sup>51</sup>

GNP+ travaille sur la criminalisation du VIH avec des partenaires internationaux et locaux depuis 2005, lorsqu'il s'est associé à Terrence Higgins Trust (Royaume-Uni) pour développer une analyse rapide des pays de l'UE, conçue pour enquêter sur des preuves anecdotiques selon lesquelles des personnes étaient poursuivies pour non-divulgateur, exposition et transmission du VIH. Ce travail a permis de produire le tout premier rapport regroupant des informations sur les poursuites judiciaires dans les différentes juridictions. L'étude a été étendue en 2008 aux pays de la région Asie-Pacifique,

En 2009, il a été élargi aux régions d'Amérique latine et d'Amérique du Nord pour inclure l'Afrique et les Caraïbes. En 2010, le Scan a été formalisé pour devenir le premier rapport mondial de ce type. <sup>52</sup>

L'édition électronique 2012 de l'analyse a élargi l'accent exclusif qu'elle mettait auparavant sur la criminalisation du VIH pour inclure des informations sur les lois et réglementations qui entravent davantage les réponses efficaces au VIH, notamment :

- Criminalisation des relations sexuelles entre personnes du même sexe ;
- Interdiction des mesures de réduction des risques dans le cadre de la consommation de drogues injectables, imposition d'un traitement coercitif ou obligatoire aux personnes qui consomment des drogues et application de la peine de mort pour les infractions liées à la drogue ;
- L'interdiction du commerce du sexe ; et
- Restreindre ou refuser l'entrée/séjour/résidence ou exiger l'expulsion des non-nationaux séropositifs.

Le processus de collecte des données du Scan comprend des efforts visant à renforcer les capacités de plaidoyer contre la criminalisation, notamment par la participation de nombreuses agences étatiques ainsi que de réseaux de personnes vivant avec le VIH. Au cours de la période d'existence de l'analyse, cette capacité a été renforcée.

a inclus : le Réseau Asie-Pacifique des personnes vivant avec le VIH/sida (APN+) ; le Réseau des Caraïbes des personnes vivant avec le VIH/sida (CRN+) ; GNP+ Amérique du Nord ; les réseaux régionaux de personnes vivant avec le VIH en Afrique centrale, de l'Est et de l'Ouest ; Red Latino Americana de personas viviendo con VIH/SIDA (REDLA+) ; ainsi que le Terrence Higgins Trust, qui a fourni des données pour l'Europe et l'Asie centrale. <sup>53</sup>

#### **6.4 cAmPAign " Criminaliser l'hAte, pas le VH " .**

La campagne "Criminaliser la haine, pas le VIH" s'inscrit dans le cadre d'une campagne mondiale de sensibilisation à l'impact du droit pénal sur les réponses nationales au VIH. Elle plaide pour une approche

Une approche de la prévention du VIH qui n'augmente pas la stigmatisation entourant le VIH et protège les droits humains des personnes vivant avec le VIH. La campagne, qui s'appuie sur le partenariat à l'origine de *Verdict sur un virus*<sup>54</sup>, a été lancée lors de la 18e Conférence internationale sur le sida à Vienne en juillet 2010 et est gérée par la Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF).

La campagne demande :

- 
- Les gouvernements doivent redoubler leurs efforts de prévention et se concentrer sur ce qui fonctionne vraiment.
  - Les décideurs politiques et les journalistes ne doivent pas faire du sensationnalisme autour de la vie des personnes vivant avec le VIH, mais plutôt les impliquer et les laisser raconter leur histoire.
  - Les personnes vivant avec le VIH doivent s'informer de leurs droits et savoir ce que dit la loi et comment elle peut les affecter.

- La communauté au sens large doit partager la responsabilité des actions qui peuvent conduire à la transmission du VIH et d'autres IST.
- Tout le monde doit connaître son statut VIH.

En décembre 2011, l'IPPF a lancé un nouvel outil en ligne, [www.hivandthelaw.com](http://www.hivandthelaw.com), disponible en anglais, français et espagnol, pour aider les personnes vivant avec le VIH, les militants et les activistes du monde entier dans leur propre travail sur les poursuites judiciaires liées au VIH. En plus de fournir des informations sur la criminalisation du VIH et son impact sur la santé publique et les droits de l'homme dans le monde entier, il comprend des sections mettant en évidence le plaidoyer mondial.

Le site web contient également une collection d'interviews qui exposent l'effet de la criminalisation du VIH sur la vie professionnelle et privée des gens et qui illustrent l'impact personnel et professionnel de l'épidémie.

les dilemmes auxquels sont confrontés les médecins, les avocats, les parlementaires, les chercheurs et les défenseurs. Parmi ceux-ci figure le témoignage d'une femme vivant avec le VIH en Nouvelle-Zélande, qui a été témoin à charge contre son ancien partenaire. Elle milite désormais contre la criminalisation du VIH.

**" La criminalisation a de multiples facettes, elle n'affecte pas seulement la personne arrêtée, mais sa famille et sa communauté... La stigmatisation et la discrimination touchent aussi bien le délinquant que les victimes. Tout le monde souffre... J'ai entendu de nombreux arguments contre la criminalisation du VIH. Et dans les îles du Pacifique, j'ai pu constater de visu que la criminalisation du VIH était la pire chose à faire... Avec le bénéfice de l'âge et de la sagesse, je crois que tout le monde doit assumer la responsabilité de sa propre santé sexuelle et avoir accès à des ressources en matière de sexualité sans risque. Je ne suis pas favorable à la criminalisation des personnes séropositives. La stigmatisation et la discrimination sont déjà lourdes à porter, sans parler du fardeau que représente le fait d'être également un criminel... Je suis favorable à l'idée d'"arrêter" les rares personnes qui font preuve de mépris à l'égard de leurs partenaires sexuels. Dans le même temps, je préconiserais également un soutien complet en matière de santé psychologique et mentale pour cette personne, ainsi qu'une aide pour modifier son comportement."**

*Marama Pala, Nouvelle-Zélande<sup>55</sup>*

## 6.5 Réseau de justice pour le VIH

**"Le site Web du Réseau pour la justice en matière de VIH est une ressource complète qui aide les défenseurs du monde entier à contextualiser leur travail au sein d'un mouvement mondial, facilite la communication et l'échange d'idées et de ressources entre les défenseurs, et nous alerte sur les tendances et les idées émergentes qui peuvent éclairer notre travail. Le réseau possède également un esprit de générosité et de coopération, animé par l'engagement et la passion authentiques de ses créateurs et de ses membres, qui encourage et facilite les efforts de réforme de la criminalisation à tous les niveaux."**

*Sean Strub, directeur exécutif, Sero Project<sup>56</sup>*

Le Réseau Justice VIH (le Réseau) est un centre mondial d'information et de plaidoyer pour les personnes et les organisations qui œuvrent pour mettre fin à l'utilisation inappropriée du droit pénal pour réglementer et punir les personnes vivant avec le VIH. Sa mission est de rassembler, créer et diffuser des informations et des ressources permettant aux individus et aux

---

communautés de plaider efficacement contre les poursuites pénales pour non-divulgation, exposition potentielle ou perçue et transmission non-intentionnelle du VIH.

En novembre 2012, le réseau a lancé un nouveau site web et une nouvelle lettre d'information. Financé par le Monument <sup>Trust58</sup>, il s'appuie sur le travail du coordinateur du réseau, Edwin J Bernard, dont le site [criminalhivtransmission.blogspot.com](http://criminalhivtransmission.blogspot.com) a été intégré au site.

Le site web du Réseau, qui rend compte en "temps réel", sert de mécanisme de suivi de l'évolution internationale de la criminalisation du VIH et de la manière dont les acteurs de la justice pénale et les médias traitent les cas individuels. Il s'agit de la première ressource internationale à centraliser efficacement les informations suivantes des informations non seulement sur les lois, les politiques et l'application de la loi en matière de criminalisation du VIH, mais aussi sur le mouvement mondial croissant de plaidoyer contre la criminalisation du VIH.

Le bulletin d'information vise également à faire avancer la mission du réseau en fournissant un moyen de mettre en relation les parties prenantes locales, nationales, régionales et mondiales, en partageant des informations et des ressources pour permettre une recherche et une discussion ciblées sur des questions clés, et l'identification de modèles de meilleures pratiques.

Ensemble, le site web, le bulletin d'information et d'autres activités du réseau - y compris un groupe de discussion sur Facebook<sup>59</sup> et la production de vidéos<sup>60</sup> - fournissent une série d'informations et de ressources pratiques pour permettre le plaidoyer, l'autonomisation et la contestation par le biais d'un développement politique persuasif et pragmatique et de stratégies de communication efficaces.

#### **encadré 2 : la déclaration d'oslo sur la criminalité liée au VIH**

**"Un nombre croissant de preuves suggère que la criminalisation de la non-divulgence du VIH, de l'exposition potentielle et de la transmission non-intentionnelle fait plus de mal que de bien en termes d'impact sur la santé publique et les droits de l'homme. Une meilleure alternative à l'utilisation du droit pénal consiste à prendre des mesures qui créent un environnement permettant aux personnes de rechercher un dépistage, un soutien et un traitement en temps utile, et de divulguer leur statut VIH en toute sécurité." Points 1 et 2 de la Déclaration d'Oslo sur la criminalisation du VIH<sup>61</sup>**

Préoccupé par l'utilisation inappropriée et trop large du droit pénal pour réglementer et punir les personnes vivant avec le VIH, un groupe de défenseurs de la société civile du monde entier s'est réuni à Oslo, en Norvège, le 13 février 2012 pour créer la Déclaration d'Oslo sur la criminalisation du VIH (la Déclaration).

La déclaration fournit une feuille de route succincte en dix points à l'intention des décideurs politiques et des acteurs du système de justice pénale afin de garantir une approche liée, cohérente et fondée sur des données probantes concernant l'utilisation appropriée du droit pénal, le cas échéant, dans les cas de non-divulgence, d'exposition potentielle et de transmission non intentionnelle du VIH.

La Déclaration encourage également les décideurs à revoir leurs propres lois et politiques et à prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir les meilleurs résultats possibles en termes de justice et de protection de la santé publique, afin de soutenir des réponses nationales efficaces au VIH et de respecter les obligations internationales en matière de droits de l'homme.

À ce jour, près de 1700 personnes et organisations de 117 pays ont soutenu la Déclaration

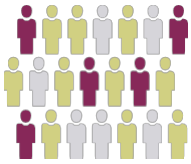
---

(désormais disponible en sept langues),<sup>62<sup>ce</sup></sup> qui laisse fortement penser que le plaidoyer contre la criminalisation du VIH est désormais un phénomène mondial.

## RÉFÉRENCES

- 37 Commission mondiale sur le VIH et le droit. *Le VIH et le droit : Droits, risques et santé*. New York, 2012.  
(Chapitre 2. Punir la vulnérabilité : Criminalisation de la transmission, de l'exposition et de la non-divulgence du VIH. p 20).
- 38 Site web de la Commission mondiale sur le VIH et le droit (consulté le 25 février 2013).
- 39 Weait M. *The Criminalisation of HIV Exposure and Transmission : A Global Review*. Document de travail préparé pour la troisième réunion du groupe consultatif technique, Commission mondiale sur le VIH et le droit, 7-9 juillet 2011.
- 40 Burris S, Weait M. *Criminalisation et responsabilité morale de la transmission sexuelle du VIH*. Document de travail préparé pour la troisième réunion du groupe consultatif technique de la Commission mondiale sur le VIH et le droit, 7-9 juillet 2011.
- 41 Commission mondiale sur le VIH et le droit. *Dialogue régional des pays à revenu élevé*. Oakland, CA, 17 septembre 2011.
- 42 Parmi les autres thèmes abordés figurent les populations à risque, les femmes et les jeunes, ainsi que l'accès au traitement du VIH.
- 43 Une carte donnant un aperçu des activités dans les pays qui ont mis en œuvre les conclusions et recommandations de la Commission est disponible à l'adresse suivante : <http://www.hivlawcommission.org/index.php/implementation-of-report/recent-developments-map>
- 44 Michel Sidibé, Directeur exécutif de l'ONUSIDA. *Discours d'ouverture de la consultation politique de haut niveau sur la criminalisation de la non-divulgence, de l'exposition et de la transmission du VIH*. Oslo, Norvège, 14 février 2012.
- 45 ONUSIDA. *Criminalisation de la non-divulgence, de l'exposition et de la transmission du VIH : Contexte et situation actuelle*. Genève, 2011.
- 46 ONUSIDA. *Criminalisation de la non-divulgence, de l'exposition et de la transmission du VIH : Questions scientifiques, médicales, juridiques et relatives aux droits de l'homme*. Genève, 2011.
- 47 ONUSIDA. *Réunion d'experts sur les aspects scientifiques, médicaux, juridiques et des droits de l'homme de la criminalisation de la non-divulgence, de l'exposition et de la transmission du VIH*. Genève, 2012.
- 48 ONUSIDA. *Consultation politique de haut niveau sur la criminalisation de la non-divulgence, de l'exposition et de la transmission du VIH*. Oslo, Norvège, 14-15 février 2012.
- 49 ONUSIDA. *Mettre fin à la criminalisation excessivement large de la non-divulgence, de l'exposition et de la transmission du VIH : Considérations scientifiques, médicales et juridiques critiques*. Genève, 2013.
- 50 GNP+, *Programme mondial de plaidoyer pour les personnes vivant avec le VIH 2013-2015*. Amsterdam, 2012.
- 51 GNP+. *Global Criminalisation Scan* sur <http://www.gnpplus.net/criminalisation/node/11>
- 52 GNP+, 2010. *Op cit*.
- 53 GNP+, *À propos de l'analyse*. *Op. cit*.
- 54 *Verdict sur un virus* (2008) est une initiative conjointe de la Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF), de la Communauté internationale des femmes vivant avec le VIH/sida (ICW) et du Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH (GNP+).
- 55 Extrait de : <http://www.hivandthelaw.com/perspectives/real-stories/new-zealand>
- 56 Sean Strub, directeur exécutif, projet Sero, déclaration, 25 mars 2013 (non publiée).
- 57 <http://www.hivjustice.net>
- 58 <http://www.sfct.org.uk/the-monument-trust/>
- 59 <http://www.facebook.com/groups/hivjusticenetwork/>
- 60 Voir : <http://vimeo.com/hivjustice>
- 61 Disponible sur : <http://www.hivjustice.net/oslo/>
- 62 Anglais, français, allemand, italien, mandarin, portugais et espagnol.

# 7. générer des sociabilités convaincantes



Les juges, les parlementaires et les décideurs politiques qui rejettent les arguments relatifs à l'impact social néfaste de la criminalisation du VIH affirment souvent qu'il n'existe pas suffisamment de preuves pour étayer ces affirmations. Cela ne signifie pas que de telles preuves ne peuvent être trouvées. Ces arguments reflètent plutôt la réalité selon laquelle, jusqu'à récemment, peu d'efforts ont été consacrés à la collecte et à l'analyse de preuves pour ou contre la criminalisation de la non-divulgence, de l'exposition ou de la transmission du VIH.

Les quelques recherches entreprises au cours de la dernière décennie ont généralement montré que les lois qui criminalisent la non-divulgence, l'exposition et la transmission du VIH sont inefficaces, mal ciblées et violent les droits de l'homme. Ces preuves sont un outil essentiel pour persuader le grand public, les fonctionnaires et les parlementaires de modifier l'utilisation inappropriée des lois punitives.

La recherche en sciences sociales est essentielle au plaidoyer car elle fournit des preuves de ce qui se passe dans la communauté. En plus de détailler les attitudes, les croyances et les actions des gens, elle révèle la différence entre les affirmations sur l'effet des lois et des poursuites en matière de VIH et leur impact réel.

Récemment, des chercheurs ont entrepris des recherches (localisées) qui identifient différentes façons dont les poursuites exacerbent les inégalités sociales et sapent les efforts de prévention du VIH, notamment en réduisant la volonté de divulguer la séropositivité, en augmentant l'anxiété des personnes vivant avec le VIH, en réduisant l'accès des personnes ayant des pratiques à risque accru aux établissements de santé publique et en appliquant de façon "normalisée" le droit pénal aux cas d'"exposition" présentant un risque négligeable.

Au cours des 18 derniers mois, un certain nombre d'articles ont été publiés, qui sont importants tant par leur méthodologie que par leurs résultats. Il s'agit notamment des documents suivants.

## 7.1 comprendre l'impact de la criminalité liée au VIH au canada

Deux études menées en Ontario montrent comment l'approche du Canada en matière de non-divulgence du VIH, et les rapports des médias sur ces poursuites, peuvent avoir un impact négatif sur la santé publique et les droits de l'homme.

Une étude de Patrick O'Byrne et de ses collègues, intitulée "**Nondisclosure Prosecutions and Population Health Outcomes : Examining HIV Testing, HIV Diagnoses, and the Attitudes of Men Who Have Sex with Men Following Nondisclosure**", a été conçue pour examiner le dépistage du VIH, les diagnostics du VIH et les attitudes des **hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes après la non-divulgence**,



et les attitudes des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes suite aux reportages des médias sur une poursuite locale de non-divulgation à Ottawa, Canada. Les auteurs ont examiné les tendances en matière de dépistage et de diagnostic du VIH entre 2008 et 2011 à Ottawa. Ils ont ensuite exploré les attitudes et les croyances des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH) de la région concernant le VIH, la prévention du VIH, la divulgation du statut sérologique VIH, les poursuites pour non-divulgation et la santé publique.

Bien que l'étude ait révélé que le dépistage et les diagnostics du VIH parmi les HSH n'ont pas changé de manière statistiquement significative après les reportages des médias, un sous-groupe de 27 hommes (12 séropositifs, 15 séronégatifs) a exprimé des inquiétudes quant à la croyance que le département de santé publique local partage ouvertement

*“La recherche en sciences sociales est essentielle au plaidoyer car elle fournit des preuves de ce qui se passe dans la communauté. En plus de détailler les attitudes, les croyances et les actions des gens, elle révèle la différence entre les affirmations sur l’effet des lois et des poursuites en matière de VIH et leur impact réel.”*

des informations sur les personnes vivant avec le VIH auprès de la police. Certains participants séropositifs ont déclaré que cela les poussait à ne pas accéder aux services du département de santé publique. Par conséquent, les auteurs concluent que les poursuites pour non-divulgence sont susceptibles de saper les efforts de prévention du VIH. <sup>63</sup>

Une deuxième étude, réalisée par Barry Adam et ses collègues, intitulée **"How criminalisation is affecting people living with HIV in Ontario" (Comment la criminalisation affecte les personnes vivant avec le VIH en Ontario)**, a révélé que les arrestations et les poursuites judiciaires, ainsi que la couverture médiatique qui en découle, ont créé un climat d’anxiété parmi les personnes vivant avec le VIH, affectant les points de vue sur le moment où la divulgation est nécessaire et les pratiques de divulgation, ainsi que les messages des professionnels de la santé.

L’étude conclut en suggérant que la criminalisation du VIH a injustement déplacé la charge de la preuve de sorte que les personnes vivant avec le VIH sont considérées comme coupables jusqu’à ce que leur innocence soit prouvée, et peuvent être prises dans des situations difficiles de type "il a dit/(s)il a dit". Elle suggère également que les partenaires mécontents ont désormais accès à une arme juridique, indépendamment des faits, et que les femmes dont les partenaires masculins ignorent leurs souhaits en matière de rapports sexuels protégés sont particulièrement vulnérables aux poursuites. <sup>64</sup>

## **7.2 comprendre l’impact de la criminalité liée au VIH aux états-unis**

Un certain nombre d’études menées aux États-Unis montrent comment les lois pénales spécifiques au VIH dans tout le pays ont un impact négatif sur les objectifs de santé publique, et mettent en évidence des pratiques problématiques spécifiques dans certains États.

Les résultats préliminaires de l'**enquête nationale sur la criminalisation du projet Sero**, annoncés lors de la 19e Conférence internationale sur le sida à Washington DC, comprenaient les réponses de 2076 personnes vivant avec le VIH. L’enquête a démontré que les poursuites pénales ont un impact sur l’expérience du VIH de plusieurs façons :

- Vingt-huit pour cent des personnes interrogées ont craint "quelques fois" d’être faussement accusées de ne pas avoir divulgué leur séropositivité en vertu de la législation de leur État, tandis que 9 % ont déclaré s’inquiéter "fréquemment". L’étude a également révélé que seuls 21 % des répondants avaient confiance dans le fait que le système juridique leur offrirait un procès équitable s’ils faisaient l’objet de poursuites pénales pour avoir prétendument omis de divulguer leur séropositivité à leurs partenaires sexuels. Cela suggère que les poursuites pénales ont créé un environnement juridique hostile pour les personnes vivant avec le VIH.
- Près de la moitié des personnes interrogées (49,6 %) ont déclaré qu’il était "très" ou "assez" raisonnable pour les personnes d’éviter le dépistage du VIH afin d’éviter la

- possibilité de poursuites judiciaires. Vingt-cinq pour cent des répondants ont déclaré qu'au moins une personne leur avait dit qu'elle ne voulait pas faire le test par peur des poursuites judiciaires. Cela suggère que la peur des poursuites a un impact sur la volonté de connaître son statut VIH.
- Bien que la majorité des répondants (73%) aient déclaré avoir été informés de l'existence de lois pénales lorsqu'ils ont reçu le résultat de leur test de dépistage du VIH, la plupart d'entre eux ne comprenaient pas leurs obligations légales. Soixante-trois pour cent ont déclaré ne pas savoir s'il existait une loi exigeant la divulgation du VIH avant les rapports sexuels. Dans une analyse de près de 200 réponses ouvertes

sur les raisons pour lesquelles les personnes séropositives ont ou n'ont pas divulgué leur statut, les lois pénales ont été citées comme une raison par seulement cinq personnes, et une seule a nommé la loi comme la seule raison de la divulgation.<sup>65</sup>

L'étude du doctorant Trevor Hoppe, intitulée "**Controlling Sex in the Name of Public Health**" (**Contrôler le sexe au nom de la santé publique**), a examiné l'utilisation de la loi du Michigan sur la divulgation du VIH et son intersection avec les lois sur la santé publique qui chargent les responsables de la santé d'enquêter et de gérer les personnes considérées comme une "menace pour la santé d'autrui" (pour n'avoir prétendument pas divulgué leur séropositivité avant d'avoir des rapports sexuels).

Sur la base d'entretiens avec des responsables locaux de la santé chargés de gérer les cas dits de "menace pour la santé", Hoppe a examiné leurs techniques de gestion formelles et informelles. Les techniques formelles impliquent que les responsables de la santé d'une minorité de juridictions recourent activement aux technologies de surveillance épidémiologique, telles que le dépistage du VIH et la recherche des contacts, pour identifier les cas potentiels de "menace pour la santé". Les techniques informelles se caractérisaient par les rapports téléphoniques de tiers reçus par les responsables de la santé de la part de résidents locaux qui accusent d'autres personnes de leur communauté.

Hoppe a constaté que l'interprétation de la notion de "menace pour la santé" et la compréhension de la loi par les responsables locaux de la santé variaient. Si des études antérieures ont démontré que les lois criminalisant la non-divulgation du VIH peuvent être contre-productives pour la santé publique, l'étude de Hoppe indique pour la première fois comment les institutions de santé publique elles-mêmes peuvent contribuer à l'application de la loi problématique du Michigan sur la divulgation du VIH et la faciliter. En outre, Hoppe montre que la stigmatisation et la peur poussent souvent les membres de la communauté à surveiller les pratiques de divulgation de leurs voisins séropositifs.<sup>66</sup>

Carol Galletly et ses collègues du Center for AIDS Intervention Research du Medical College of Wisconsin ont interrogé 479 résidents du New Jersey vivant avec le VIH sur la loi du New Jersey qui oblige les personnes séropositives à révéler leur statut à leurs partenaires sexuels.

Dans l'article intitulé "**New Jersey's HIV Exposure Law and the HIV-Related Attitudes, Beliefs, and Sexual and Seropositive Status Disclosure Behaviors of a Sample of Persons Living with HIV**", Galletly et ses collègues affirment que la loi ne semble pas être un outil efficace de prévention du VIH. Bien que 51% des participants à l'étude aient déclaré connaître la loi, il n'y avait pas de différence entre ceux qui la connaissaient et ceux qui ne la connaissaient pas en termes de divulgation du VIH, de rapports sexuels à risque et d'utilisation du préservatif. En fait, la plupart des participants ont déclaré avoir respecté la lettre de la loi l'année précédente, qu'ils en aient eu connaissance ou non.

Ils concluent que la criminalisation de la non-divulgation de la séropositivité ne réduit pas les comportements sexuels à risque et que, bien que les lois sur la divulgation du VIH ne semblent pas accroître la stigmatisation, elles ne sont pas non plus susceptibles de réduire la transmission du VIH.<sup>67</sup>

Une deuxième étude de Carol Galletly, co-écrite par Zita Lazzarini, intitulée "**Charges for**

**Criminal Exposure to HIV and Aggravated Prostitution Filed in the Nashville, Tennessee Prosecutorial Region 2000-2010**", a examiné les dossiers judiciaires de toutes les affaires pénales liées au VIH à Nashville, Tennessee, entre janvier 2000 et décembre 2010. Au total, 27 cas de personnes accusées d'avoir enfreint la loi pénale du Tennessee spécifique au VIH et 25 cas de personnes accusées de "prostitution aggravée" (offrir ou se livrer au commerce du sexe après un diagnostic de séropositivité) ont été identifiés. Si seuls trois cas alléguaient une transmission, les peines étaient parfois importantes (jusqu'à cinq ans d'incarcération).

L'étude a révélé qu'une proportion importante (41 %) des affaires d'"exposition au VIH" concernait des activités à très faible risque, impliquant principalement des prévenus qui résistaient à leur arrestation, étaient en état d'ébriété ou agités.

Parmi les cas de "prostitution aggravée", 52% concernaient des femmes offrant des rapports sexuels oraux, qui comportent un risque négligeable de transmission du VIH. D'après les descriptions des cas, de nombreux accusés semblaient avoir des problèmes de toxicomanie ou de santé mentale, et beaucoup étaient déjà connus de la police (y compris leur séropositivité). Ils ont conclu que les lois sur le VIH étaient utilisées de manière inappropriée pour répondre à des comportements nuisibles et que les poursuites ne tenaient pas compte des problèmes de toxicomanie ou de santé mentale et de la probabilité de récidive qui en découle. <sup>68</sup>

### 7.3 comprendre l'impact de la criminalité liée au VIH sur les travailleurs de la santé au royaume-uni

L'étude qualitative menée par Catherine Dodds, Matthew Weait et leurs collègues, "**Keeping Confidence : HIV and the criminal law from service provider perspectives**", explore les perceptions de la criminalisation du VIH parmi ceux qui fournissent des services de soutien, de santé et de soins sociaux aux personnes séropositives.

L'étude était basée sur des groupes de discussion avec des prestataires de services cliniques et communautaires. Elle a révélé que, bien que beaucoup d'entre eux aient une compréhension de base des conditions pouvant mener à des poursuites, une confusion importante subsistait quant à la signification juridique technique des termes suivants l'"imprudence" et les comportements de précaution spécifiques qui constitueraient une défense suffisante (y compris la pertinence de l'utilisation de préservatifs, d'une charge virale indétectable et de la divulgation). <sup>69</sup>

Dans certains cas, la compréhension de la loi par les participants était davantage guidée par le bon sens et la moralité que par une solide connaissance de la loi. Certains ont déclaré qu'ils manquaient de confiance pour gérer la question avec les utilisateurs de services. L'étude a identifié un manque d'accès professionnel à l'information, au soutien et aux conseils juridiques et fait des recommandations pour soutenir les prestataires de services dans ce domaine. <sup>70</sup>

#### **encadré 3 : inFormation et guide pour les travailleurs du secteur de la santé au royaume-uni**

En janvier 2013, l'Association britannique contre le VIH (BHIVA) et l'Association britannique pour la santé sexuelle et le VIH (BASHH) ont publié une déclaration de position actualisée : "**La transmission du VIH, la loi et le travail de l'équipe clinique**", qui fournit aux cliniciens des informations et des conseils sur la gestion de bon nombre des problèmes mis en évidence dans l'étude " Keeping Confidence ".

Couvrant la situation juridique dans deux juridictions du Royaume-Uni - Angleterre et Pays de Galles, et Écosse - le document définit les rôles et responsabilités des professionnels de la santé lorsqu'ils s'occupent de personnes vivant avec le VIH. Il suggère également des moyens d'instaurer un environnement confidentiel dans lequel les questions extrêmement sensibles relatives au risque lié au VIH et à la divulgation du statut sérologique à des tiers peuvent être discutées de manière franche et complète.

Il convient de noter que les directives indiquent clairement que les professionnels de la santé " doivent être conscients de leur devoir de ne pas travailler au-delà de leur

## RÉFÉRENCES

- 63 O'Byrne P, Willmore J, Bryan A, Friedman D, Hendriks A, Horvath C, Massenat D, Bouchard C, Remis R, Etches V. *Nondisclosure Prosecutions and Population Health Outcomes : Examen du dépistage du VIH, des diagnostics du VIH et des attitudes des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes après la non-divulgateion*. Biomedical Central, 1er février 2013.
- 64 Adam BD, Travers R, Elliott R, English K, Corriveau P, Globerman J, Bekele T. *How Criminalization is Affecting People Living with HIV in Ontario*. Réseau ontarien de traitement du VIH, Ontario, 2012.
- 65 *Le projet Sero : Résultats préliminaires de l'enquête nationale sur la criminalisation*. Le 25 juillet 2012. Également Projet Sero. *La criminalisation du VIH décourage le dépistage du VIH, crée un environnement juridique handicapant et incertain pour les personnes séropositives aux États-Unis*. Communiqué de presse, 25 juillet 2012.
- 66 Hoppe T. *Contrôler le sexe au nom de la "santé publique" : Le contrôle social et la loi du Michigan sur le VIH*. Problèmes sociaux, vol. 60, n° 1, février 2013.
- 67 Galletly CL, Glasman LR, Pinkerton SD, DiFranceisco W. *La loi du New Jersey sur l'exposition au VIH et les attitudes, croyances et comportements sexuels et autres liés au VIH. Comportements de divulgation du statut sérologique des personnes vivant avec le VIH*. American Journal of Public Health, novembre 2012, vol. 102, n° 11, p. 2135-2140.
- 68 Galletly CL, Lazzarini Z. *Accusations pour exposition criminelle au VIH et prostitution aggravée déposées dans la région des poursuites de Nashville, Tennessee 2000- 2010*. AIDS and Behaviour, janvier 2013.
- 69 Voir <http://www.cps.gov.uk/publications/prosecution/sti.html>
- 70 C Dodds, M Weait, A Bourne, S Egede, K Jessup, P Weatherburn. *Keeping Confidence : Le VIH et le droit pénal du point de vue des prestataires de services*. Sigma Research, Londres, mars 2013.
- 71 Voir : <http://bhiva.org/Reckless-HIV-Transmission-2013.aspx>

## 8. chAllenging new LAws



Depuis 2010, au moins quatre pays africains - le Congo, la Guinée, le Sénégal et le Togo - ont révisé leur législation existante relative au VIH ou adopté de nouvelles lois qui limitent le recours au droit pénal aux cas de transmission intentionnelle du VIH. <sup>72</sup> En septembre 2011, le gouvernement du Guyana a fermement rejeté une nouvelle loi pénale spécifique au VIH. <sup>73</sup>

Malheureusement, de nouvelles lois criminalisant la non-divulgence, l'exposition et/ou la transmission du VIH continuent d'être proposées et introduites dans des pays du monde entier : une pratique décevante compte tenu des preuves de plus en plus nombreuses et du consensus des agences internationales selon lequel ces lois vont à l'encontre des efforts de prévention du VIH et n'apportent généralement pas de " justice ".

Cette section, qui fournit des exemples concrets des types de lois envisagées et du plaidoyer de la communauté pour aborder à la fois le contenu de ces lois et le processus de leur élaboration, révèle un certain nombre de questions croisées qui continueront d'informer le déploiement de futures lois sur la non-divulgence, l'exposition et la transmission du VIH.

À la base, l'élaboration de lois sur le VIH doit impliquer les communautés affectées par le VIH. Toutefois, ce mandat est compliqué par la complexité de la "criminalisation du VIH" et par le fait que de nombreux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux dans le monde en sont à des stades différents dans l'élaboration de leur compréhension et de leurs positions sur cette question, qui sont influencées par des expériences culturelles mais aussi par la possibilité de s'engager dans des preuves spécifiques et de développer des arguments et une compréhension.

Ce développement des idées n'est pas un simple continuum. Alors que certains conflits ont surgi parmi les organisations représentant les personnes vivant avec le VIH quant à l'opportunité ou non de lois sur la criminalisation du VIH, dans d'autres parties du monde, les défenseurs de la cause débattent de la question de savoir si l'élargissement des lois spécifiques au VIH pour inclure une liste plus large de maladies (réduisant potentiellement la stigmatisation liée au VIH) est une réponse efficace.

### 8.1 botswAnA

En décembre 2012, la société civile a été alarmée d'apprendre qu'un nouveau projet de loi sur la santé publique allait être débattu par le Parlement du Botswana. Le projet de loi contenait certaines dispositions bénéfiques, notamment l'interdiction du dépistage du VIH avant l'embauche et de la discrimination sur le lieu de travail, et l'autorisation du dépistage du VIH sans consentement parental pour les jeunes âgés de 16 ans et plus.

Toutefois, le projet de loi contenait également des dispositions préjudiciables permettant aux médecins de procéder à des tests de dépistage du VIH sans le consentement des patients, de forcer les patients à subir un test de dépistage du VIH et de soumettre les patients à un test avant de décider d'effectuer ou non des procédures non urgentes. Le projet de loi accroîtrait encore les pouvoirs des médecins en leur permettant de divulguer le statut VIH des patients



à leurs partenaires sexuels.<sup>74</sup>

Le projet de loi a également introduit une loi vague et excessivement large sur la criminalisation du VIH :

*“Malheureusement, de nouvelles lois continuent d’être proposées et introduites dans des pays du monde entier : une pratique décevante compte tenu de la base de preuves croissante et du consensus des agences internationales selon lesquels ces lois sont contre-productives pour les efforts de prévention du VIH et ne parviennent généralement pas à rendre “justice”.”*

Clause 116 (1) Une personne qui sait qu'elle est infectée par le VIH ou qui est porteuse et sait qu'elle est porteuse d'anticorps du VIH doit :

- (a) prendre toutes les mesures et précautions raisonnables pour empêcher la transmission du VIH à d'autres personnes ;
- (b) en informer, à l'avance, tout contact sexuel, toute personne soignante ou toute personne avec laquelle des instruments tranchants sont partagés, et
- (c) ne pas faire courir à une autre personne le risque d'être infectée par le VIH.<sup>75</sup>

Les défenseurs de la communauté, dirigés par le Botswana Network on Law and AIDS (BONELA), ont lancé une action urgente pour demander le retrait du projet de loi, non seulement parce que son contenu était problématique, mais aussi parce qu'il n'y avait pas eu de processus d'élaboration approprié. Les interventions comprenaient des efforts pour parler aux politiciens, des communiqués de presse, des entretiens avec les médias et la mise à disposition d'informations explicatives sur le site Internet de BONELA, ainsi que sur les sites Internet d'organisations partenaires, notamment l'Alliance pour le droit et le sida en Afrique australe (ARASA).<sup>76</sup>

Ces interventions ont conduit à un report des débats sur le projet de loi en décembre 2012, ce qui a permis à certains politiciens de faire valoir que le projet de loi devait être purement et simplement retiré. Pendant cette période, l'ONUSIDA a également écrit au ministre de la Santé pour demander aux autorités sanitaires nationales et aux parties prenantes de reconsidérer les nombreuses dispositions problématiques du projet de loi.

Cependant, en mars 2013, le projet de loi a été adopté par le Parlement essentiellement sans modification. BONELA a envoyé une lettre très ferme au Président Khama et prévoit de s'adresser à la Haute Cour pour contester les clauses incriminées comme étant inconstitutionnelles.<sup>77</sup> En outre, une coalition d'organisations nationales et internationales a envoyé une lettre au Président Khama lui demandant instamment de renvoyer le projet de loi au Parlement pour réexamen.<sup>78</sup>

#### **encadré 4 : comprendre pourquoi les lois sur la criminalité liée au VIH-spécifique continuent d'être proposées et mises en œuvre en Afrique**

Deux études présentées lors de la 19e Conférence internationale sur le sida à Washington DC en juillet 2012 permettent de comprendre pourquoi les décideurs politiques en Afrique continuent de proposer et de promulguer des lois pénales spécifiques au VIH.

Pour l'étude intitulée **"The intention may not be cruel and inhumane but the impact may be : stigma and the proposed HIV legislation in Malawi"**, Lucy Stackpool-Moore et ses collègues ont interrogé dix membres de la commission juridique spéciale du Malawi sur le VIH et le SIDA.

qui recommandait de criminaliser "les actes ou omissions délibérés, imprudents ou négligents qui sont susceptibles d'infecter une autre personne avec le VIH".<sup>79</sup> Interrogés sur leur travail, les commissaires ont unanimement cité la criminalisation du VIH comme l'un des aspects les plus controversés du cadre juridique proposé. Parmi les commissaires, huit ont soutenu la criminalisation du VIH, tout en reconnaissant qu'il s'agissait d'une question "épineuse". Il convient de noter que la plupart des commissaires ont cité des raisons liées à la rétribution et à la "justice" pour l'infection délibérée comme la principale raison de proposer des sanctions pénales pour l'exposition au VIH et sa transmission, plutôt que de considérer la loi comme un moyen de dissuasion au profit de la santé publique. Cependant, plusieurs commissaires ont également noté que l'application d'une telle loi poserait des difficultés.

Les chercheurs suggèrent que les réponses indiquent une motivation implicite à inclure la disposition problématique en raison du pouvoir symbolique du droit pénal pour quatre raisons principales :

- Agence et responsabilité accrue des personnes vivant avec le VIH pour prévenir la transmission du virus ;
- Protection des personnes séronégatives ;
- la rétribution des personnes en réponse à une transmission "délibérée" du VIH ; et
- Présentation du VIH en termes de mort et de maladie (même si les antirétroviraux sont disponibles au Malawi).

Les chercheurs concluent en notant que le cadre juridique proposé pour le VIH au Malawi est à cheval entre l'intention et l'impact - le désir de promulguer une loi pour protéger les droits de l'homme et renforcer la réponse nationale au VIH, tout en risquant de priver certains groupes de ces droits et d'alimenter la stigmatisation liée au VIH.<sup>80</sup>

Une étude réalisée par Daniel Grace, chercheur postdoctoral, intitulée "**This is not a law : the politics and protest of legislating HIV/AIDS through model laws**" (**Ceci n'est pas une loi : la politique et la protestation de la législation sur le VIH/SIDA par le biais de lois modèles**), également présentée lors de la 19<sup>e</sup> Conférence internationale sur le SIDA à Washington DC, a présenté les résultats préliminaires de recherche entreprise en 2010 et 2011 pour mieux comprendre l'élaboration et le déploiement des "lois modèles sur le VIH" problématiques en Afrique.<sup>81</sup>

La loi "modèle" de *N'Djamena* sur les IST/VIH/SIDA pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, financée par USAID-AWARE, contient 37 articles traitant de la prévention, des soins et du traitement du VIH/SIDA. Cependant, la loi de *N'Djamena* comprend également des statuts criminalisant l'exposition et la transmission du VIH.

et la non-divulgaration de la séropositivité. Bien que la loi de *N'Djamena* ait été modifiée à plusieurs reprises, elle n'est pas encore entrée en vigueur.

Son application dans 15 pays s'est traduite par l'introduction de lois pénales liées au VIH, larges et vagues, entre 2005 et 2010, dans toute l'Afrique occidentale et centrale. D'autres pays ont des projets de loi en attente.

L'analyse trace le chemin de l'élaboration, de l'adoption et de la mise en œuvre de la législation, ainsi que des interventions visant à modifier son impact. Elle examine

---

également comment ces lois ont été rédigées et promulguées à l'insu des principaux acteurs du droit et du développement en matière de VIH, et les conséquences actuelles de cette omission. Elle soulève des questions sur l'utilisation du langage des "meilleures pratiques" pour obtenir des résultats rapides au détriment de la participation des communautés et des parties prenantes. Le travail de Grace a permis de faire la lumière sur ce chapitre troublant de l'histoire du développement du VIH et de tirer des leçons pour l'avenir.<sup>82</sup>

## 8.2 china

Début 2012, des rapports ont suggéré des modifications imminentes d'une loi spécifique au VIH dans la région autonome chinoise de Guangxi Zhuang, par l'introduction d'une nouvelle loi sur la prévention et le contrôle du sida, qui sera débattue et approuvée au cours des six prochains mois. La province de Guangxi compte le deuxième plus grand nombre de personnes vivant avec le VIH de toutes les provinces chinoises.

Le projet de loi comprendrait la suppression du dépistage anonyme du VIH (déjà adopté dans le Yunnan) ainsi que l'obligation pour les personnes diagnostiquées séropositives d'informer leur partenaire de leur statut dans les 30 jours suivant la connaissance des résultats du test, faute de quoi les agents de santé informeraient leurs partenaires.<sup>83 84</sup> La proposition a suscité une forte réaction de la part des défenseurs et des universitaires,<sup>85 86</sup> et "la communauté en ligne s'est déchaînée".<sup>87 88</sup>

Tianxiagong (Justice pour tous), une organisation non gouvernementale basée à Nanjing, et l'Alliance chinoise des personnes vivant avec le VIH/sida (CAP+) ont adressé une pétition au ministère de la Santé et au Centre chinois de contrôle et de prévention des maladies pour qu'ils cessent de promouvoir le dépistage sous un nom réel dans tout le pays. Les médias ont également apporté leur soutien.<sup>89</sup>

Le gouvernement a ensuite clarifié le changement prévu concernant le dépistage du VIH, le directeur du Centre national de contrôle et de prévention du sida et des maladies sexuellement transmissibles ayant déclaré que l'anonymat devrait être disponible pour le dépistage initial, les vrais noms n'étant nécessaires que pour les tests de confirmation.<sup>90</sup>

Le "projet" de loi était en fait un document dont on envisageait de faire un projet de loi officiel susceptible d'être adopté. Il semble que le lobbying de la communauté ait mis un terme à l'élaboration du projet de loi proposé et que le test de dépistage du nom réel/la notification obligatoire du partenaire n'aient pas été introduits.<sup>91</sup> Au lieu de cela, les mesures de prévention et de contrôle du sida de la région autonome de Guangxi Zhuang (2005) restent en vigueur.<sup>92</sup>

## 8.3 dominican Republic

En juin 2011, le président de la République dominicaine a promulgué la loi n° 135-11, connue sous le nom de loi sur le VIH/sida, mettant à jour une loi existante (loi 55-93) afin d'accroître les droits des personnes vivant avec le VIH.<sup>93</sup>

Bien que la loi comprenne de nombreux articles <sup>progressistes</sup><sup>94</sup>, elle comprend également deux lois qui criminalisent la non-divulgence du VIH et la "propagation intentionnelle" du VIH, à savoir :

Article 78 : Obligation d'informer les partenaires sexuels. Toute personne qui, connaissant sa séropositivité, ne la signale pas à son partenaire sexuel, est punie d'un emprisonnement de deux à cinq ans.

Article 79 : Transmission du VIH de manière intentionnelle. Toute personne qui, par quelque moyen que ce soit, transmet intentionnellement le VIH à une autre personne est punie d'un emprisonnement de vingt ans.<sup>95</sup>

L'inclusion de ces deux articles a suscité l'inquiétude de la communauté. Bien que l'on s'accorde sur le fait que la transmission intentionnelle est inacceptable, certains commentateurs

---

ont exprimé des inquiétudes quant à la manière dont la loi identifierait la transmission "intentionnelle" et au type (ou au manque) de preuves à utiliser, étant donné que la divulgation du VIH avant un rapport sexuel a lieu en privé.<sup>96</sup>

Il est important de noter que le processus d'élaboration de la nouvelle loi est le résultat d'une participation multisectorielle et qu'il inclut un consensus entre le gouvernement, la communauté et les autres parties prenantes. Cependant, comme l'a fait valoir Javier Hourcade Bellocq, représentant de l'Alliance internationale contre le VIH/sida, le fait que la loi 135-11 ait été élaborée en incluant la participation et la consultation n'est pas suffisant... "comme si ces façons de faire étaient une fin en soi, une explication ou une justification d'un résultat négatif". <sup>97</sup>

Les travaux se poursuivent, les défenseurs de la communauté se mobilisant pour traiter les articles problématiques. <sup>98</sup> Les efforts ont notamment porté sur les points suivants :

- Faire circuler des pétitions<sup>99</sup> et entrer en contact avec les décideurs<sup>100</sup> pour demander une modification urgente de la loi, en faisant valoir qu'elle viole la Constitution et les traités internationaux signés par la République dominicaine.
- La publication d'une série d'articles en ligne par des correspondants clés et la promotion de la discussion dans des forums en ligne<sup>101</sup>, notamment sur Twitter, en s'appuyant sur une campagne de solidarité internationale comprenant des lettres adressées aux ambassades de la République dominicaine dans les pays voisins.
- Communiqués de presse en espagnol et en anglais des organisations qui composent l'Alliance internationale contre le VIH/sida en Amérique latine et dans les Caraïbes et de leurs partenaires stratégiques (REDLACTRANS et RedTraSex) à l'occasion de la Journée mondiale du sida 2012.<sup>102</sup>
- Une lettre adressée au président de la République dominicaine par une coalition de réseaux régionaux, d'ONG et de groupes de base, arguant que les articles 78 et 79 sapent les efforts de prévention du VIH, encouragent la stigmatisation et la discrimination, et sont en contradiction avec les meilleures pratiques internationales. <sup>103</sup>

L'ampleur de la réponse a poussé les agences dominicaines à réitérer la bonne volonté à l'origine de cette réforme législative, le consensus multisectoriel qui l'a précédée et l'importance d'une réponse menée localement. <sup>104</sup> Le gouvernement s'est montré réceptif, continuant à travailler avec les principales agences communautaires et nommant un comité pour examiner la question. Les rapports sur leurs délibérations sont en attente.

#### 8.4 nicArAguA

En décembre 2012, la nouvelle loi sur le VIH du Nicaragua (n° 820) a été adoptée, remplaçant une loi de 1996. La nouvelle loi comprend 34 articles répartis en huit chapitres, dont aucun ne criminalise la non-divulgence du VIH, l'exposition ou la transmission potentielle ou supposée. La loi est un succès pour les défenseurs qui ont réagi avec vigueur à l'article 27 proposé, " criminalisant la transmission du VIH ". <sup>105</sup>

Le processus d'élaboration de la loi a été très consultatif, déclenchant au départ des échanges passionnés entre les organisations communautaires, dont certaines étaient favorables à la criminalisation, arguant que ne pas le faire encouragerait l'irresponsabilité. <sup>106</sup> Le processus d'élaboration a ensuite inclus le partage d'informations et la discussion, avec "de nombreux rebondissements au sein de la communauté et du ministère de la Santé". <sup>107</sup>

#### 8.5 nigeriA

Le Nigeria ne dispose pas actuellement d'un droit pénal national spécifique au VIH<sup>108</sup>, bien qu'il s'en soit approché avec un projet de loi proposé en 2012. La loi anti-discrimination contre le

---

VIH et le sida a été rédigée de manière à inclure une section criminalisant le VIH :

Article 31 Propagation volontaire ou délibérée du virus VIH



Toute personne, ayant connaissance de son statut sérologique, transmet délibérément le VIH, directement ou indirectement, est coupable d'un délit et, en cas de condamnation, est condamnée à une peine d'emprisonnement de douze mois maximum ou à une amende de 500 000 N maximum, ou aux deux.<sup>109</sup>

En décembre, des défenseurs de la société civile ont rencontré le président de la commission sénatoriale sur la santé pour faire valoir que la section 31 devait être reformulée. Par la suite, en février 2013, l'Agence nationale de lutte contre le sida a organisé un forum de deux jours à l'intention des parties prenantes, dans le but d'harmoniser les dispositions de la section 31.

les lois antidiscriminatoires des États et également de veiller à ce que la loi reflète les conventions et les normes internationales en matière de droits de l'homme. Bien que de nombreuses personnes présentes à la réunion aient proposé de conserver le projet de loi sur la criminalisation, les organisations de la société civile actives dans le domaine du VIH, sous la houlette du Network of People Living with HIV and AIDS in Nigeria (NEPWHAN), ont plaidé en faveur de sa suppression - et leurs arguments ont prévalu.

En outre, le projet a été élargi pour étendre les lois anti-discrimination au-delà du lieu de travail pour inclure l'école, les institutions correctionnelles, les institutions religieuses et la société dans son ensemble.<sup>110</sup> Bien que la loi proposée puisse nécessiter une rédaction plus approfondie avant d'être adoptée, les efforts de la société civile se sont avérés essentiels à l'élaboration de lois sur le VIH favorables et habilitantes.

## 8.6 ugAndA

Fin 2009, un groupe de plus de 50 organisations et personnes ougandaises et internationales a publié un rapport critiquant de nombreuses dispositions de la loi de 2008 sur la prévention du VIH et du sida.

et de contrôle.<sup>111</sup> Ce plaidoyer précoce a abouti à la suppression d'une sanction pénale pour la transmission du VIH de la mère à l'enfant par l'allaitement maternel.<sup>112</sup>

Toujours en cours d'examen par le Parlement, la version actuelle du projet de loi comprend un certain nombre de dispositions problématiques. Elle rend obligatoire le dépistage du VIH pour les femmes enceintes et leurs partenaires, les victimes de délits sexuels, les personnes accusées d'un délit sexuel, les personnes condamnées pour usage de drogues et celles condamnées pour "prostitution". Il autorise également la divulgation du statut VIH par un médecin.

si une personne "représente un danger clair et présent" pour "une personne en contact étroit et continu, y compris, mais sans s'y limiter, un partenaire sexuel" ou lorsqu'on pense qu'une personne présente un risque de transmission du VIH à son partenaire et qu'elle ne le révèle pas malgré une "possibilité raisonnable".<sup>113</sup>

En outre, le projet de loi contient deux lois relatives à la criminalisation du VIH :

Article 39 : Toute personne qui transmet volontairement et intentionnellement le VIH à une autre personne commet une infraction et, en cas de condamnation, est passible d'une amende maximale de deux cent quarante points de devise ou d'une peine d'emprisonnement maximale de dix ans, ou des deux.

Article 41 : Toute personne qui tente de transmettre le VIH à une autre personne commet un crime et est passible, en cas de condamnation, d'une amende maximale de douze points de monnaie ou d'une peine de prison maximale de cinq ans, ou des deux.<sup>114</sup>

---

Les agences sont particulièrement alarmées par les dispositions relatives à la "tentative de transmission", mais elles s'inquiètent également de la manière dont les termes "volontaire" et "intentionnel" peuvent être interprétés, et de la façon dont les tribunaux prouveront quel membre d'un couple a été infecté en premier. <sup>115</sup>

Le plaidoyer coordonné par le Réseau ougandais sur le droit, l'éthique et le VIH/SIDA (UGANET), continue de faire valoir que les clauses défavorables doivent être complètement supprimées et que l'Ouganda doit adhérer à la convention.

la loi sur la prévention et la gestion du VIH/SIDA de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), qui contient des dispositions destinées à remplacer la loi ougandaise.<sup>116</sup>

### Encadré 5 : Loi sur la prévention et la gestion du VIH et du sida dans les communautés d'Afrique de l'Est.

Parmi les récents développements législatifs sur le continent africain, il faut noter l'adoption de la loi sur la prévention et la gestion du VIH et du sida de la Communauté d'Afrique de l'Est le 23 avril 2012. Cette législation régionale vise à protéger les droits des personnes vivant avec le VIH et à harmoniser la législation et la politique régionales en matière de prévention et de traitement du VIH.<sup>117</sup> Elle remplacera les lois nationales sur le VIH et le sida au Burundi, au Kenya, au Rwanda, en Tanzanie et en Ouganda une fois qu'elle aura été sanctionnée par le Congrès de l'Etat de chaque pays.

A. Il est illégal pour une personne qui se sait infectée par le virus de l'immunodéficience humaine ou par une maladie sexuellement transmissible de faire sciemment l'un des actes suivants :

1. Avoir des relations sexuelles ou pratiquer la sodomie avec un autre individu dans l'intention de l'exposer au virus ou à la maladie
2. Vendre ou donner son propre sang, ses produits sanguins, son sperme, ses tissus, ses organes ou autres fluides corporels dans l'intention d'exposer le receveur au virus ou à la maladie.
3. Partager avec un autre individu une aiguille hypodermique ou une seringue, ou les deux, pour introduire des drogues ou toute autre substance dans le corps de l'autre individu, ou pour en prélever du sang ou des fluides corporels, dans l'intention d'exposer une autre personne au virus ou à la maladie.<sup>121</sup>

"Ce projet de loi régional a une approche du VIH basée sur les droits de l'homme comme élément majeur, et la criminalisation n'a jamais été son intention. Nous attendons des pays qui utilisent ce projet de loi comme modèle pour leur législation et nous ferons pression dans ce sens", a déclaré Joyce Abalo, chargée de programme au Réseau national des organisations de lutte contre le sida en Afrique de l'Est (EANNASO). L'expression "maladie sexuellement transmissible" est définie comme incluant la chlamydia, l'herpès génital, la gonorrhée, la syphilis, le cancroïde, le granulome inguinal, le lymphogranulome véréal et le trichome.<sup>122</sup> Le projet de loi a été renvoyé à la commission judiciaire de la Chambre.

Un certain nombre d'universitaires ont publiquement décrit le projet de loi comme étant à la fois une désincitation potentielle pour les personnes à se faire tester et inapplicable en raison des difficultés liées à la preuve.<sup>123</sup> Des agences telles que Housing Works<sup>124</sup> et The Sero Project ont commencé à faire passer le mot pour encourager le plaidoyer contre le projet de loi.

## 8.7.2 État de Washington

Un homme politique de Washington a proposé d'étendre la loi de l'État qui criminalise la transmission intentionnelle du VIH.<sup>125</sup> La loi actuelle, qui a été appliquée trois fois depuis sa promulgation en 1998, prévoit notamment une peine pouvant aller jusqu'à la prison à vie :

- (1) Une personne est coupable d'agression au premier degré si, avec l'intention d'infliger des lésions corporelles graves, elle a commis une agression :
- (a) agresse une autre personne à l'aide d'une arme à feu ou de toute autre arme mortelle, ou par toute force ou tout moyen susceptible de provoquer des lésions corporelles graves ou la mort ; ou
  - (b) administre, expose, transmet ou fait prendre par une autre personne du poison, le **virus de l'immunodéficience humaine** ou toute autre substance destructrice ou nocive ; ou
  - (c) Agresse une autre personne et lui inflige des blessures corporelles graves.<sup>126</sup>

Le projet de loi propose que la loi soit modifiée pour inclure toute maladie dangereuse ou mortelle. Ce changement est motivé par le désir d'éliminer la stigmatisation associée au VIH en veillant à ce que la loi s'applique à toutes les maladies transmissibles. Le projet de loi modifierait également la définition juridique du poison pour inclure les fluides infectés par une maladie dangereuse, quel que soit son mode de transmission.

Le secrétaire exécutif de la Washington Association of Prosecuting Attorneys a déclaré que, malgré le langage plus large, une forte augmentation des cas est peu probable car la loi exige l'intention de causer un préjudice grave ou la mort.<sup>127</sup> Le projet de loi supprime également une exception pour le VIH dans une loi qui criminalise le fait d'infecter sciemment une autre personne avec une IST sans son consentement, un délit grave qui peut entraîner jusqu'à un an de prison.

Bien que les défenseurs de la communauté, y compris Lifelong AIDS Alliance et American Civil Liberties Union, aient précédemment exprimé leur soutien aux changements proposés,<sup>128</sup> une coalition d'organisations de la société civile ont fait pression avec succès pour que le projet de loi soit retiré de cette session, dans l'espoir qu'une nouvelle version soit introduite l'année prochaine après une nouvelle consultation des parties prenantes.

## RÉFÉRENCES

- 72 Eba P. *Building consensus on the science and law of criminalisation of HIV non-disclosure, exposure and transmission : relevance and implications in Africa*. ICASA 2011, Addis Abeba, Ethiopie, 4-8 décembre 2011.
- 73 Martin C. *Guyana gets it right on HIV law*. *Newsday*, 18 septembre 2011.
- 74 Réseau du Botswana sur l'éthique, le droit et le VIH/SIDA (BONELA). *Projet de loi sur la santé publique choquant et régressif*. 6 décembre 2012.
- 75 *Projet de loi sur la santé publique au Botswana*
- 76 Voir : <http://arasa.info/index.php/news/92-latest-headlines/507-call-for-public-participation-and-human-rights-discourse-on-botswana-public-health-bill> (en anglais)
- 77 Réseau Justice VIH. *Le projet de loi draconien sur la santé publique du Botswana approuvé par le Parlement, BONELA le contestera comme étant*

*inconstitutionnel une fois que le Président l'aura signé*. 5 avril 2013.

- 78 *Lettre de solidarité de la société civile au président Khama sur le projet de loi sur la santé publique au Botswana*.

- 79 Cité dans Réseau juridique canadien VIH/SIDA. *Re : Rapport de la Commission du droit sur l'élaboration d'une législation sur le VIH et le sida*. 26 juin 2008
- 80 Stackpool-Moore L, Kundech R, Kamkwamba D, Kampango G, Simkonda Kumwenda M, Trapence G. *"L'intention ne peut être cruelle et inhumaine". mais l'impact peut être' : la stigmatisation et la proposition de législation sur le VIH au Malawi*. 19<sup>e</sup> Conférence internationale sur le sida, Washington DC, résumé WEPE 543, 2012.
- 81 Grace D. *Ceci n'est pas une loi : la politique et la protestation de la législation sur le VIH/sida à travers des lois modèles*. 19<sup>e</sup> Conférence internationale sur le sida, résumé WEPE546, Washington DC, 2012.
- 82 Grace D. Thèse de doctorat (non publiée) ; *"Best practice" as a coordinating genre in global HIV/AIDS work*. (Chapitre 3 : La reproduction de la législation.) Vancouver, 2012.
- 83 Wenjun C. *Les fonctionnaires soutiennent le projet d'exiger les vrais noms avant les tests de dépistage du VIH*. Shanghai Daily, 9 février 2012.
- 84 Juan S. *La nouvelle règle sur la divulgation du VIH suscite le débat*. China Daily, 7 février 2012.
- 85 Xuyan F, Qingfeng W. *Les avocats, les activistes décrivent les plans d'enregistrement du nom réel dans le dépistage du VIH*. Caixin Online, 3 juin 2012.

- 86 Correspondance avec le bureau de l'ONUSIDA en Chine.
- 87 Juan S. *Le dépistage du VIH sous son vrai nom soulève des inquiétudes quant au respect de la vie privée*. China Daily, 24 février 2012. SIDA Chine. *Point de vue rationnel sur le système de détection du sida par nom réel*. 25 février 2012.
- 88 Aqing X. *Le dépistage du VIH par nom réel ne menace pas la vie privée*. Ecns.cn, 14 février 2012.
- 89 Ting M. *Les ONG s'opposent à la politique de dépistage du VIH sous son nom réel*. Global Times, 21 février 2012.
- 90 Juan S. *Op. cit.*
- 91 Selon les discussions du bureau de l'ONUSIDA en Chine avec les groupes communautaires régionaux.
- 92 Disponible sur [http://www.microsofttranslator.com/bv.aspx?from=zh-CHS&to=en&a=http%3A%2F%2Fwww.gxzf.gov.cn%2Fzwwgk%2Fzfwj%2Fzqrmzfl%2F200612%2Ft20061214\\_297541.htm](http://www.microsofttranslator.com/bv.aspx?from=zh-CHS&to=en&a=http%3A%2F%2Fwww.gxzf.gov.cn%2Fzwwgk%2Fzfwj%2Fzqrmzfl%2F200612%2Ft20061214_297541.htm).
- 93 Jáquez VE. *Ley de SIDA en República Dominicana : una apuesta por el retroceso*. 15 juin 2012.
- 94 Bellocq JH. *Se realizarán cambios en la Ley de SIDA de República Dominicana*. 21 juin 2012.
- 95 Réseau Justice VIH. *République dominicaine : Exhortez le président Fernandez à abroger les lois de criminalisation du VIH*. 22 juin 2012.
- 96 Jáquez VE. *Ley de SIDA en República Dominicana : una apuesta por el retroceso*. *Op cit.*
- 97 Bellocq JH. Como si estas formas de hacer las cosas fueran un fin en sí mismo, una explicación o justificación para un resultado negativo" from Bellocq JH. *Des changements seront apportés à la loi sur le SIDA de República Dominicana*. *Op cit.*
- 98 Jáquez VE. *República Dominicana : lo que el 2012 nos dejó*. 20 décembre 2012.
- 99 Réseau Justice VIH. *République dominicaine : Exhorter le Président Fernandez à abroger les lois de criminalisation du VIH*. *Op. cit.*
- 100 Mora D. *América Latina en Embajada de República Dominicana en Estados Unidos*. 22 juillet 2012.
- 101 Voir [www.corresponsalesclave.org](http://www.corresponsalesclave.org)
- 102 Alliance internationale contre le VIH/sida. *Journée mondiale du sida : L'Alliance met en garde contre la criminalisation de la transmission du VIH en Amérique latine et dans les Caraïbes*. 29 novembre 2012.
- 103 Equipo de Corresponsales Clave. *Carta al Presidente sobre Ley de SIDA en Dominicana*. 29 juin 2012.
- 104 ASOLSIDA. Lettre à 'Respetados y apreciados colegas, activistas de todas las redes de la región' (Collègues respectés et appréciés, activistes de tous les réseaux de la région). 19 juin 2012, également déclaration de REDOVIIH, 19 juin 2012.
- 105 Kenia RSV. *Adoption d'une nouvelle loi sur le VIH au Nicaragua*. 6 février 2013.
- 106 Kenia RSV. *Pénaliser la transmission du VIH, le tour du Nicaragua*. 24 août 2012.
- 107 Kenia RSV. *Que generó muchas idas y venidas en los movimientos sociales y en el Ministerio de Salud (MINSA). Aprueban nueva ley de VIH en Nicaragua*. *Op cit.*
- 108 Trois États (Cross River, Lagos et Enegu) ont adopté une législation anti-VIH. À Cross River, la loi sur la stigmatisation et la discrimination de l'État de Cross River prévoit une infraction si une personne infecte "délibérément" un autre visage, avec une peine d'emprisonnement à vie. À Lagos, une infraction concerne toute personne qui met délibérément ou sciemment en danger d'autres personnes en les infectant avec le virus du sida : un crime passible d'une peine pouvant aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement et/ou d'une amende. À Enugu, une série de lois criminalisent l'exposition ou les "comportements à risque". Elles comprennent également des lois spécifiques au VIH liées au mariage et au divorce.
- 109 Réseau Justice VIH. *Nigeria : Des avocats plaident avec succès pour la suppression de la clause de criminalisation du VIH dans le projet de loi sur la lutte contre la discrimination liée au VIH et au sida*. 12 février 2013.
- 110 *Ibid.*
- 111 Human Rights Watch. *Commentaires à la Commission parlementaire ougandaise sur le VIH/sida et les questions connexes concernant le projet de loi sur la prévention et le contrôle du VIH/sida*. 6 novembre 2009.
- 112 Human Rights Watch. *Ouganda : Protéger, ne pas punir, les personnes vivant avec le VIH*. 19 mai 2010.
- 113 *Projet de loi sur la prévention et le contrôle du VIH et du sida, 2010*.
- 114 *Ibid.*
- 115 Human Rights Watch. *Commentaires à la Commission parlementaire ougandaise sur le VIH/sida et les questions connexes concernant le projet de loi sur la prévention et le contrôle du VIH/sida*. 13 mai 2010.
- 116 Correspondance personnelle entre Sally Cameron et le bureau du secrétariat de la NAFOPHANU.
- 117 *Projet de loi sur la prévention et la gestion du VIH et du SIDA de la CAE, 2012 adopté par l'EALA*. Communiqué de presse, 23 avril 2012.
- 118 Au 31 mars 2013, le Kenya et l'Ouganda ont donné leur accord. Voir : <http://www.africareview.com/News/Uganda-assent-to-regional-HIV-Bill/-/979180/1725654/-/28ry06/-/index.html>
- 119 Schwan K. *Un projet de loi est-africain rejette la clause de criminalisation du VIH*. Health Map, 15 mai 2012.
- 120 IRIN/Plus News. *Afrique de l'Est : Le projet de loi régional sur le VIH est adopté sans clause de criminalisation*. 27 avril 2012.
- 121 Sur <http://www.azleg.gov/legtext/51leg/1r/bills/hb2218p.pdf>
- 122 *Ibid.*
- 123 Peick S. *Bill seeks felony charge for intentionally exposing others to HIV, STDs*. Cronkite news, 24 janvier 2013.
- 124 Bjerck S. *L'AZ prévoit de présenter un projet de loi sur la criminalisation du VIH ; les crabes restent légaux*. 25 janvier 2013.
- 125 Palmer Z. *Assault by deadly disease may get expanded definition in state's criminal laws*. Bonney Lake-Summer Courier-Herald, 26 janvier 2013.
- 126 Site web de l'assemblée législative de l'État de

Washington : [http://apps.  
leg.wa.gov/rcw/default.aspx?cite=9a.36&full=true# 9A.36.011](http://apps.leg.wa.gov/rcw/default.aspx?cite=9a.36&full=true# 9A.36.011)

127 Palmer Z. *Op. cit.*

128 *Ibid.*

# 9. AdVoCting For Law reFormation



Les agences non gouvernementales et les organisations de personnes vivant avec le VIH continuent de plaider pour l'élaboration de lois qui défendent les droits humains des personnes vivant avec le VIH et pour l'abrogation des lois qui les sapent.

La réforme législative est souvent un processus fastidieux qui implique l'établissement de relations, le développement de partenariats et la formulation de preuves sous forme d'arguments suffisamment solides pour convaincre des politiciens disparates et attentifs à l'opinion de l'électorat.

Au cours des 18 derniers mois, de nombreuses agences ont développé des stratégies pour plaider en faveur de la réforme des lois criminalisant la non-divulgence, l'exposition et/ou la transmission du VIH.

Leur travail a consisté à élaborer des stratégies médiatiques pour mieux éduquer le grand public, à organiser des forums communautaires pour améliorer la compréhension des principales parties prenantes, à organiser des réunions avec des représentants de l'administration et des politiciens et des fonctionnaires pour s'assurer qu'ils sont informés des preuves actuelles ; le développement de réseaux pour élargir la base de lobbying (y compris en attirant les cliniciens dans le giron) ; et la commande et la publication de preuves, y compris le témoignage de certains qui avaient été poursuivis. Dans certains endroits, leur plaidoyer a donné des résultats impressionnants. Dans d'autres, le processus se poursuit.

## 9.1 denmArk

En février 2011, le Danemark a suspendu l'article 252 du code pénal dans l'attente d'une enquête menée par un groupe de travail gouvernemental chargé de déterminer si la seule loi spécifique au VIH en Europe occidentale devait être révisée ou abolie. <sup>129</sup>

Auparavant, il y avait eu au moins 20 poursuites et au moins 15 condamnations pour exposition ou transmission sexuelle du VIH en vertu de l'article 252, dont deux aussi récemment qu'en 2008.<sup>130</sup> En août 2012, un homme vivant avec le VIH qui avait déjà été reconnu coupable en vertu de la loi a vu son cas réexaminé en raison de la suspension de la loi. Il a ensuite été acquitté et sa peine d'emprisonnement a été réduite à six mois sur la seule base de sa condamnation pour d'autres infractions liées à la drogue. Les tribunaux sont actuellement en train de réexaminer toutes les affaires pénales liées au VIH depuis 2007<sup>131</sup>, date à laquelle les tribunaux ont décidé de suspendre l'application de la loi.

la loi a été suspendue parce que le Conseil national de la santé a informé le ministère de la justice que le VIH n'était plus une "maladie mortelle et incurable" comme l'exige la loi danoise. Le Conseil national de la santé a cité les données d'une étude de cohorte danoise de 2007, qui a révélé que pour les personnes vivant avec le VIH au Danemark et sous traitement, le VIH était devenu un problème de santé chronique gérable. <sup>132</sup>



Le groupe de travail a confirmé en novembre 2011 que la base juridique de la loi actuelle n'existait plus et a recommandé son abrogation. Bien qu'il ait suggéré un libellé pour une nouvelle loi qui criminaliserait la non-divulgence du VIH à moins qu'une "protection appropriée" ne soit utilisée et recommandé que la peine maximale actuelle de huit ans de prison soit réduite à deux ans, aucune nouvelle loi n'a été promulguée à ce jour. <sup>133</sup>

Il convient de noter que le plaidoyer de la société civile, mené par l'ONG AIDS-Fondet et l'organisation danoise de personnes vivant avec le VIH, HIV-Dansmark, a joué un rôle important dans la suspension de l'article 252.

Après la publication des données de 2007 sur l'espérance de vie, elle a élaboré une stratégie visant à persuader le gouvernement que les progrès scientifiques avaient rendu la loi obsolète. Une fois la loi suspendue, l'association a concentré son plaidoyer sur l'assurance qu'aucune nouvelle loi ne la remplace. La campagne de plaidoyer a couvert une série d'activités, notamment :

- Construire des réseaux de soutien de médecins spécialistes du VIH et de parlementaires ;
- Rédaction et placement d'articles dans les journaux nationaux en coopération avec des parlementaires et des cliniciens spécialisés dans le VIH ;
- Rencontrer et écrire à des ministres, des parlementaires et au Conseil national de la santé ;
- L'organisation d'une conférence nationale avec un débat sur la dépénalisation du VIH en présence de parlementaires ; et
- Connexion avec des réseaux internationaux travaillant sur les mêmes questions et collecte de signatures de 122 organisations du monde entier, soutenant une lettre adressée au ministre de la justice et au ministre de la santé, félicitant les ministres pour leur décision de suspendre le code pénal danois et leur demandant d'envisager de ne pas le remplacer après son abrogation. <sup>134</sup>

## 9.2 norwAy

Une loi de 1902 sur les maladies infectieuses, l'article 155 du code pénal norvégien, est souvent appelée "l'article sur le VIH" car elle a été principalement utilisée pour poursuivre l'exposition ou la transmission potentielle ou supposée du VIH. Il n'existe pas de défense fondée sur le consentement ou le "sexe protégé", ce qui peut potentiellement criminaliser tous les rapports sexuels des personnes séropositives. <sup>135</sup>

Bien qu'un nouveau code pénal ait été adopté en 2005, qui prévoyait l'ajout d'une défense pour les rapports sexuels protégés et d'une défense pour le consentement des couples cohabitants, il n'a pas été promulgué en raison des critiques formulées par de nombreux groupes de lutte contre le VIH et de défense des droits de l'homme en Norvège et dans le monde, qui le considéraient comme trop draconien et hypocrite compte tenu du rôle internationalement reconnu de la Norvège en tant que défenseur des droits de l'homme. <sup>136</sup>

Le plaidoyer des organisations de la société civile HIV Norway et HIV Manifesto a entraîné une pression politique qui a conduit le gouvernement norvégien à créer une commission juridique en décembre 2010. Cette commission était composée de douze membres, dont des médecins et des juristes, des scientifiques et des universitaires spécialisés dans la sexualité, l'éthique et les droits de l'homme, ainsi que des représentants de HIV Norway et de HIV Manifesto.

Cependant, les recommandations de la Commission, telles que détaillées dans leur rapport d'octobre 2012, ont déçu les défenseurs de la cause. La majorité de la Commission a proposé de criminaliser les rapports sexuels sans préservatif, qu'il y ait ou non exposition ou transmission effective. La seule défense inscrite dans le projet de loi suggéré serait que le partenaire séronégatif donne son consentement complet et éclairé à un rapport sexuel non protégé dont un professionnel de la santé serait témoin. <sup>137</sup>

Les membres de la Commission ont des avis partagés sur la question de savoir si la transmission de l'infection de personne à personne doit faire l'objet d'une disposition pénale spéciale comme c'est le cas actuellement (article 155 du Code pénal de 1902). Un membre propose que cette disposition pénale soit abrogée et qu'aucune nouvelle disposition ne soit ajoutée au Code pénal de 2005, et que la disposition déjà adoptée dans le Code pénal de 2005 n'entre pas en vigueur.

Les 11 autres membres estiment qu'il est manifestement plus approprié d'avoir une disposition pénale distincte pour les infractions directes et indirectes.

*“La réforme du droit est souvent un processus lourd impliquant l’établissement de relations, le développement de partenariats et la formulation de preuves en arguments suffisamment bons pour convaincre des politiciens disparates ayant un œil attentif sur les opinions de l’électorat.”*

la transmission indirecte de personne à personne de maladies transmissibles graves, y compris par des rapports sexuels. C'est ce que propose le projet d'article 237 sur la transmission de l'infection dans le Code pénal de 2005. Une disposition distincte de cette nature permet d'introduire, dans le texte de loi, l'impunité dans les cas où un comportement responsable a été affiché en termes de contrôle des maladies transmissibles, et d'établir des règles pour savoir quand le consentement exonérera une personne de sa responsabilité pénale. Il est proposé que la menace de poursuites pénales vise l'acte de transmission d'une maladie transmissible qui cause un préjudice important à l'organisme ou à la santé, ainsi que le comportement blâmable qui entraîne l'exposition d'une autre personne au risque d'être infectée par une telle maladie.<sup>138</sup>

Le plaidoyer continue d'influencer le processus de réforme législative. En janvier 2013, Nye Pluss, la toute nouvelle association nationale norvégienne des personnes vivant avec le VIH, a publié une réfutation vigoureuse du rapport de la Commission.<sup>139</sup>

On notera également l'influence du cofondateur de Nye Pluss, Louis Gay, qui a rendu public en novembre 2011 son arrestation et son inculpation. Bien que la transmission ait été alléguée, l'analyse phylogénétique a exclu son virus comme source de l'infection du plaignant. Pourtant, même après le retrait de la plainte du plaignant, Louis a continué à être poursuivi pour une potentielle exposition au VIH par des rapports sexuels oraux. Le procès était initialement prévu pour octobre 2012, mais il a été reporté et reprogrammé pour février 2013. Le jour du procès, le procureur s'est finalement retiré et a classé l'affaire pour manque de preuves.<sup>140</sup>

En avril 2012, le député conservateur Bent Høie, chef du Comité permanent de la santé et des services de soins, a soulevé la question de la criminalisation du VIH au Parlement norvégien en citant spécifiquement le cas de Louis.<sup>141</sup> Et en juillet 2012, Høie et un autre député travailliste éminent et influent, Håkon Haugli, ont déclaré publiquement qu'ils étaient en faveur du non-remplacement du paragraphe<sup>155142</sup>.

Un résultat final est attendu en 2014. Si les deux partis politiques soutiennent les positions de Høie et Haugli, il est probable qu'une majorité parlementaire puisse ignorer les recommandations de la Commission et, à la place, abroger le paragraphe 155 (et ses remplacements de 2005) et ne pas adopter de nouvelle loi du tout.

### 9.3 Suède

La loi suédoise sur les maladies transmissibles impose aux personnes séropositives de révéler leur statut et d'utiliser des préservatifs. En outre, la Suède est l'un des nombreux pays d'Europe occidentale - dont l'Autriche, la Finlande, la Norvège et la Suisse - où les personnes séropositives peuvent être (et sont) poursuivies pour avoir eu des rapports sexuels consensuels non protégés, même si le partenaire séronégatif a préalablement

révélé et accepté le risque. La Suède utilise le principe général droit pénal pour ces poursuites. Au total, il y a eu au moins 50 poursuites en vertu des deux lois ou de l'une ou l'autre - pour une population VIH relativement petite d'environ 5 000 personnes.<sup>143</sup>

Depuis 2010, RFSU (l'association suédoise pour l'éducation sexuelle), RFSL (la fédération suédoise pour les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres) et HIV-Sweden (l'organisation suédoise pour les personnes vivant avec le VIH) ont travaillé sur un projet de plaidoyer commun, financé par le Fonds d'innovation de la Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF), qui visait les résultats suivants :

- Un examen de la loi sur les maladies transmissibles et de l'application du droit pénal général à la non-divulgaration, l'exposition et la transmission du VIH.
- Une approbation par la Suède de la note de synthèse 2008 de l'ONUSIDA sur la criminalisation de la transmission du VIH.
- Une orientation renouvelée et claire de la politique nationale suédoise en matière de VIH sur une approche fondée sur les droits de l'homme de la prévention, des soins, du soutien et du traitement du VIH, et de l'éducation sexuelle.<sup>144</sup>

Le projet comprenait une variété de stratégies de plaidoyer et de médias qui visaient à :

- Éduquer et informer les politiciens du gouvernement et du parlement ainsi que les autres décideurs politiques.
- Sensibiliser les politiciens et les décideurs politiques à l'impact négatif de la criminalisation sur la prévention du VIH et les droits humains des personnes vivant avec le VIH.
- Obtenir le soutien des partis politiques pour une révision de la législation suédoise en matière pénale et de santé publique, ainsi que des réglementations et des pratiques.

<sup>145</sup>

En octobre 2012, deux articles commémorant les 30 ans du VIH en Suède dans le *Svenska Dagbladet* ont suggéré que l'opinion publique et politique avait été positivement impactée par le projet de plaidoyer, qui s'est terminé en décembre 2012. L'article notait qu'une majorité de députés suédois souhaitaient désormais réviser à la fois la loi sur les maladies transmissibles et le droit pénal.<sup>146</sup> Bien que des divisions subsistent tant au sein de la coalition gouvernementale que des principaux partis d'opposition, les défenseurs de la cause gardent l'espoir qu'un changement interviendra d'ici la fin de l'année 2013.

#### 9.4 switzerlAnd

La Suisse applique deux lois différentes non spécifiques au VIH (l'une ou l'autre ou les deux peuvent être utilisées) pour poursuivre l'exposition au VIH ou sa transmission. L'article 231 du Code pénal suisse permet de poursuivre toute personne qui tente de, ou en fait, "propager délibérément une maladie humaine dangereuse transmissible". La divulgation et/ou le consentement du partenaire séronégatif à des rapports sexuels non protégés ne constituent pas une défense, ce qui peut potentiellement criminaliser tous les rapports sexuels non protégés par des personnes séropositives, indépendamment du risque.

En février 2009, la Cour de justice de Genève a annulé une condamnation pour exposition au VIH en vertu de l'article 231 après avoir entendu le témoignage d'expert de l'un des auteurs de la déclaration de la Commission fédérale suisse du sida concernant l'absence d'infectiosité des personnes sous traitement efficace et après avoir accepté que le risque d'exposition au VIH lors de rapports sexuels non protégés avec une personne sous traitement antirétroviral

efficace est si faible qu'il n'est qu'hypothétique.<sup>147</sup> Cependant, cela n'a pas d'impact sur les poursuites dans les 25 autres cantons de la Suisse.

En 2011, l'occasion s'est présentée de modifier ou d'abroger l'article 231 lors du processus de révision de la loi sur les épidémies. Plusieurs ONG suisses de lutte contre le VIH, dont le Groupe sida Genève et Aids-Hilfe Schweiz, ont travaillé en étroite collaboration avec la Commission fédérale suisse du sida (rebaptisée Commission fédérale suisse pour la santé sexuelle) pour faire pression en faveur d'une loi conforme à la position de l'ONUSIDA, qui ne criminalise que la transmission malveillante et intentionnelle du VIH.

En mars 2012, le Conseil national (chambre basse) de l'Assemblée fédérale suisse a adopté une loi révisée sur les épidémies avec un amendement de dernière minute du député vert Alec von Graffenried qui ne criminaliserait que la propagation intentionnelle d'une maladie transmissible.<sup>148</sup> La loi révisée sur les épidémies sera soumise à un vote populaire en septembre 2013.<sup>149</sup>

L'article 122 du code pénal suisse est également utilisé pour poursuivre l'exposition au VIH ou sa transmission à la suite de rapports sexuels non protégés et non divulgués (en tant qu'agression grave).<sup>150</sup> En mars 2013, le Tribunal fédéral suisse a décidé que l'exposition au VIH ou sa transmission ne pouvait plus être automatiquement considérée comme une agression grave en raison de l'amélioration de l'espérance de vie sous traitement antirétroviral. Cet arrêt impose désormais aux juridictions inférieures de déterminer, dans chaque cas qui leur est soumis, si l'exposition ou la transmission peut désormais être qualifiée de voie de fait ordinaire au sens de l'article 123 plutôt que de voie de fait grave au sens de l'article 122.<sup>151</sup>

## 9.5 États unis

Trente-quatre États américains et deux territoires disposent de lois pénales spécifiques au VIH, dont beaucoup sont vagues, ne requièrent pas d'intention de nuire, sont incompatibles avec les connaissances scientifiques sur le VIH, et//.

ou trop larges. Plutôt que de criminaliser la transmission du VIH, la plupart de ces lois criminalisent des comportements qui peuvent ou non (et dans certains cas, ne risquent absolument pas) de transmettre le VIH.

Certaines proscrirent les pratiques qui ne comportent pas de risque significatif de préjudice (par exemple, le partage de jouets sexuels, les crachats, les rapports sexuels oraux) ; et d'autres criminalisent la non-divulgateion d'une séropositivité connue, que l'on utilise ou non un préservatif ou d'autres méthodes de réduction des risques.<sup>152</sup>

Dans plusieurs États américains qui n'ont pas de lois spécifiques au VIH (et même dans certains États qui en ont), les lois sur la mise en danger de la vie d'autrui et d'autres variantes des lois sur les agressions, l'homicide ou l'antiterrorisme continuent d'être utilisées pour poursuivre une grande variété de situations potentielles d'exposition ou de transmission sexuelle et non sexuelle du VIH.<sup>153</sup>

Au cours des 18 derniers mois, les efforts se sont multipliés pour accroître la base de données nationales. Il s'agit notamment de :

- **State-by-State Criminal Laws Used to Prosecute People with HIV** " (Centre pour le droit et la politique en matière de VIH) a répertorié les lois des États utilisées pour poursuivre les personnes vivant avec le VIH en cas d'exposition ou d'abus. infractions de transmission. Le tableau indique le type de comportement incriminé, les États et territoires qui disposent de lois pénales spécifiques au VIH et/ou de lois pénales générales sur les IST, si les condamnations entraînent l'enregistrement des délinquants sexuels et si les lois générales sur les délits ont été utilisées pour poursuivre des personnes séropositives.<sup>154</sup>
- **Poursuites et arrestations pour exposition au VIH aux États-Unis, 2008-2013** " (Center for HIV Law and Policy et le Positive Justice Project) a dressé la carte de 156 poursuites de personnes pour exposition ou transmission du VIH par rapport aux lois des États afin de fournir un exemple illustratif des poursuites engagées aux États-Unis entre 2008 et 2013. Le tableau énumère des infractions spécifiques, en indiquant quels États et territoires disposent de lois pénales spécifiques au VIH, de lois pénales générales sur les IST ou de lois générales sur



la santé publique.

et s'il y a enregistrement des délinquants sexuels. Le tableau indique également quel type de comportement est criminalisé, y compris les poursuites pour morsure et crachat, lorsque l'exposition/la transmission est peu probable ou impossible. <sup>155</sup>

- La **stratégie du projet Sero en matière de liberté d'information (FOI)** comprenait le dépôt de plus de 1,5 million d'euros de documents.

2000 demandes d'accès à l'information auprès des procureurs locaux à travers les États-Unis afin de découvrir le nombre d'accusations déposées en vertu des lois spécifiques au VIH dans les États. Ce processus

a permis de découvrir plus de 1000 accusations à ce jour. La procédure d'accès à l'information a révélé que peu d'États disposent de registres centralisés, ce qui nécessite le dépôt de dossiers dans les comtés et districts de poursuite individuels. Les systèmes de tenue des dossiers ne sont pas uniformes d'une juridiction à l'autre, de sorte que des travaux sont en cours pour encourager les défenseurs à entreprendre des analyses au niveau des États. Les réponses ont été mises à la disposition de chercheurs indépendants et de plusieurs organisations médiatiques.<sup>156</sup>

- **Comparative Sentencing on HIV Criminalisation in the United States**" (Centre pour le VIH et le SIDA).

Law and Policy) compare les peines prévues par les lois américaines sur l'exposition au VIH et sa transmission avec les peines prévues par les lois sur la conduite en état d'ivresse, la mise en danger d'autrui et l'homicide involontaire. Le graphique montre que les peines pour l'exposition au VIH sont souvent plus sévères alors que les actes d'exposition au VIH comportent souvent un risque minimal ou faible de dommage.<sup>157</sup>

**Le Positive Justice Project (PJP)**, fondé en septembre 2010 et coordonné par le Center for HIV Law and Policy, est une coalition nationale d'organisations et d'individus, notamment des personnes vivant avec le VIH ou les plus exposées au risque d'infection, des personnes ayant été arrêtées ou poursuivies, des professionnels de la médecine et de la santé publique, des organisateurs communautaires, des défenseurs, des avocats, des représentants des forces de l'ordre, des travailleurs du sexe, des spécialistes des sciences sociales et d'autres personnes travaillant à mettre fin à la criminalisation du VIH aux États-Unis.<sup>158</sup>

Le PJP s'engage dans la défense des politiques fédérales et étatiques, la création de ressources, le soutien aux avocats locaux et aux juristes travaillant sur des affaires pénales liées au VIH, et l'éducation, l'organisation et la mobilisation des communautés et des décideurs politiques aux États-Unis.

Avant la création de la PJP, le plaidoyer et le lobbying communautaires avaient contribué à faire en sorte que la Stratégie nationale de lutte contre le VIH/sida (NHAS) de 2010 comprenne des recommandations pour que les États revoient les lois spécifiques au VIH, qui, selon le document, "vont à l'encontre des preuves scientifiques concernant les voies de transmission du VIH et peuvent compromettre les objectifs de santé publique de promotion du dépistage et du traitement du VIH".<sup>159</sup>

Depuis la création du PJP, ses membres ont accompli beaucoup de choses - en travaillant en collaboration aussi bien qu'individuellement - pour faire reconnaître plus largement les problèmes de la criminalisation du VIH aux États-Unis, notamment :

- En mars 2011, l'**Alliance nationale des directeurs de la lutte contre le sida des États et des territoires** a publié une déclaration soutenant à la fois les recommandations du PJP et du NHAS, notant que : "LE VIH la criminalisation sape nos messages les plus fondamentaux en matière de prévention du VIH et de santé sexuelle, et engendre l'ignorance, la peur et la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH."<sup>160</sup>
- En février 2012, l'association **Pride at Work161** a voté à l'unanimité lors de sa convention annuelle pour reconnaître La criminalisation du VIH est une priorité éducative pour leurs membres et alliés. C'est la première fois qu'une organisation syndicale aux États-Unis aborde la question de la criminalisation du VIH. Le texte est le suivant : "Éduquer nos membres et nos alliés sur les

questions de la criminalisation des LGBT et du VIH/SIDA au sein de l'Union européenne, États-Unis et à l'étranger, qui créent des obstacles à la qualité des soins, engendrent la stigmatisation et déshumanisent les travailleurs lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels.<sup>162</sup>

- En juillet 2012, la PJP a produit sa propre déclaration de consensus qui appelle les responsables fédéraux et étatiques à moderniser les lois et politiques pénales et à éliminer les statuts spécifiques au VIH. La déclaration exige que les lois et les pratiques soient modernisées afin de refléter la science et les connaissances actuelles sur le VIH, ainsi que les normes de preuve et de procédure normalement accordées aux personnes faisant face à des accusations d'infraction pénale contre une autre personne.<sup>163</sup>
- En octobre 2012, l'**Association de médecine du VIH de la Société des maladies infectieuses d'Amérique**, qui représente des médecins, des scientifiques et d'autres professionnels de la santé à travers les États-Unis, a publié une déclaration forte demandant instamment :

- "La fin des lois punitives qui isolent l'infection par le VIH et les autres IST et qui imposent des sanctions inappropriées en cas de non-divulgence, d'exposition et de transmission présumées ;
- Toutes les politiques, lois et réglementations de l'État et du gouvernement fédéral doivent être fondées sur des informations scientifiquement exactes concernant les voies de transmission du VIH et les risques ;
- Un examen fédéral de toutes les lois, politiques et réglementations fédérales et étatiques concernant les poursuites pénales à l'encontre des individus pour des infractions liées au VIH, afin d'identifier les politiques néfastes et les mesures fédérales visant à atténuer l'impact de ces lois, y compris l'abrogation de ces lois et politiques ou des orientations pour corriger les politiques néfastes
- Promotion de l'éducation du public et de la compréhension de l'impact stigmatisant et des conséquences cliniques et de santé publique négatives des statuts et des poursuites en matière de criminalisation. "<sup>164</sup>
- En janvier 2013, le **Conseil consultatif présidentiel sur le VIH/sida (PACHA)** a adopté une résolution... qui appelle à la fin des lois et des poursuites pénales fédérales et étatiques relatives au VIH. Entre autres choses, la résolution :
  - Recommande que les ministères de la Justice et de la Santé et des Services sociaux publient des directives et offrent des incitations pour éliminer les lois spécifiques au VIH.
  - Recommande l'élaboration de lignes directrices sur la manière d'aborder le VIH au sein des systèmes de justice pénale et civile, qui soient "cohérentes avec le traitement de risques similaires pour la santé et la sécurité".
  - Demande que les autorités étatiques et fédérales examinent les cas des personnes condamnées en vertu de ces lois et annulent les condamnations si cela est jugé approprié.
  - Demande aux Centers for Disease Control and Prevention de "publier une déclaration claire traitant des preuves croissantes que la criminalisation et les punitions liées au VIH sont contre-productives et sapent les priorités actuelles en matière de dépistage et de prévention du VIH". <sup>165</sup>

**Le projet Sero**, fondé en 2012, est devenu la première organisation nationale principalement axée sur la fin des poursuites pénales inappropriées à l'encontre des personnes séropositives pour non-divulgence de leur statut VIH, exposition potentielle ou perçue au VIH ou transmission du VIH. Le travail de Sero sur la criminalisation du VIH comprend des recherches originales, la sensibilisation du public par des efforts d'éducation communautaire et l'approche des personnes séropositives qui ont été criminalisées afin de créer un réseau de défenseurs qui peuvent parler directement des effets de la criminalisation sur leur vie. Il s'agit notamment de témoigner devant le Conseil consultatif présidentiel sur le VIH/sida (PACHA) de l'expérience dévastatrice de cinq personnes poursuivies pour exposition au VIH dans cinq États différents et de la mère et de la sœur d'une sixième personne poursuivie. <sup>166</sup>

Le résultat de ce plaidoyer est une volonté politique croissante de s'attaquer à la criminalisation du VIH et de tenter d'abroger les lois spécifiques au VIH, tant au niveau fédéral qu'au niveau des États.

En septembre 2011, Barbara Lee, membre du Congrès californien, a présenté le projet de loi H.R. 3053, intitulé "**Repeal Existing Policies that Encourage and Allow Legal HIV Discrimination Act**", "REPEAL HIV Discrimination Act", ou "REPEAL Act", qui exigerait un examen de toutes les lois, politiques et réglementations fédérales et étatiques concernant les poursuites pénales à l'encontre des individus pour des infractions liées au VIH.

La loi REPEAL a été la première à s'attaquer à la question de la criminalisation du VIH aux États-Unis, et a incité les États à étudier l'abrogation ou la réforme des lois et des pratiques qui ciblent injustement les personnes séropositives pour des rapports sexuels consensuels et des comportements qui ne présentent aucun risque réel de transmission du VIH.

Bien que la loi REPEAL n'ait pas été adoptée, elle a obtenu 41 coparrains. <sup>167</sup> La loi a depuis été reformulée et a été réintroduite en mai 2013 avec un soutien bipartisan. <sup>168</sup>

L'Iowa est récemment devenu le premier État à introduire une législation qui modifierait sa loi de 1998 spécifique au VIH, qui prévoit actuellement des peines de 25 ans de prison et l'enregistrement à vie comme délinquant sexuel pour toute personne reconnue coupable de non-divulgence du VIH, indépendamment du risque réel, de l'intention ou de la transmission effective. Il y a eu au moins 25 poursuites et 15 condamnations en vertu de cette <sup>loi</sup><sup>169</sup>, dont celle de Nick Rhoades, dont l'appel sera entendu par la Cour suprême de l'Iowa plus tard en <sup>2013</sup><sup>170</sup>.

Le lobbying d'une large coalition d'activistes dirigée par Community HIV/Hepatitis Advocates of Iowa (CHAIN) et le président de la NASTAD, Randy Mayer (chef du bureau du VIH, des MST et de l'hépatite pour le département de la santé publique de l'Iowa) a conduit à l'introduction en février 2013 du dossier 215 du Sénat par les sénateurs Steve Sodders et Matt McCoy, qui propose de moderniser la loi. <sup>171</sup>

La législation proposée prend en compte le risque réel d'infection par le VIH, les méthodes de réduction des risques et le fait que la transmission ait eu lieu ou non, et inclut deux états d'esprit - l'intention malveillante et le mépris imprudent. La peine maximale pour la transmission avec intention serait de dix ans. L'exposition avec intention serait passible d'une peine maximale de cinq ans de prison. Ces propositions ont reçu le soutien des professionnels de la santé, des groupes de défense du VIH/sida, des forces de l'ordre et du bureau du procureur général de l'Iowa, ainsi que des médias locaux. <sup>172</sup>

En mars 2013, la législation a été adoptée par la commission judiciaire du Sénat de l'État, à onze contre deux, recueillant les sept démocrates et quatre des six républicains, ce qui démontre la faisabilité du soutien bipartisan à ces efforts. <sup>173</sup>

## RÉFÉRENCES

- 129 Réseau Justice VIH. *Danemark : Le ministre de la Justice suspend le droit pénal spécifique au VIH et crée un groupe de travail*. 17 février 2011.
- 130 *Global Criminalisation Scan : Danemark*. GNP+, octobre 2012.
- 131 Réseau Justice VIH. *Danemark : Un homme condamné en 2007 en vertu d'une loi désormais suspendue est acquitté ; d'autres cas seront examinés*. 8 août 2012.
- 132 Lohse N et al. *Survival of persons with and without HIV infection in Denmark, 1995-2005*. *Annals of Internal Medicine* : 146 : 87-95, 2007.
- 133 Réseau Justice VIH. *Danemark : Le VIH sera supprimé de l'article 252, mais une nouvelle formulation de la loi pourrait être adoptée. re-pénaliser la non-divulgence sans "protection appropriée"*. 10 novembre 2011.
- 134 AIDS Fondet. *Soumission à la Commission mondiale sur le VIH et le droit Dialogue des pays à revenu élevé*. Oakland, septembre 2011.
- 135 *Global Criminalisation Scan : Norvège*. GNP+, avril 2012

136 *Ibid.*

137 Réseau Justice VIH. *Norvège : Le rapport tant attendu de la Commission juridique déçoit*. 22 octobre 2012.

- 138 Commission juridique norvégienne. *Om kjærlighet og kjøletårn*. (De l'amour et des tours de refroidissement - résumé en anglais.) NOU 2012 : 17.
- 139 Réseau Justice VIH. *Norvège : L'Association nationale des personnes vivant avec le VIH répond au rapport de la Commission juridique norvégienne*. 23 janvier 2013.
- 140 Voir le blog de Louis Gay, L.G. Poz.
- 141 Réseau Justice VIH. *Norvège : Le premier gay à être poursuivi en justice devient public et fait une réelle différence*. 27 avril 2012.
- 142 NTB. *Politikere vil avkriminalisere hiv*. Aftenposten, 24 juillet 2012. (Traduction anglaise ici.)
- 143 *Global Criminalisation Scan : Suède*. GNP+, avril 2012.
- 144 Réseau Justice VIH. *Suède : Une campagne visant à modifier les politiques draconiennes et punitives à l'égard des personnes vivant avec le VIH vise à obtenir une révision du gouvernement*. 11 décembre 2011.
- 145 RFSU, RFSL, VIH Suède. *Soumission à la Commission mondiale sur le VIH et le droit Dialogue des pays à revenu élevé*. Oakland, septembre 2011.
- 146 Réseau Justice VIH. *Suède : La majorité des députés veulent réformer l'obligation de divulgation du VIH et la responsabilité pénale en cas d'"exposition au VIH"*. 4 octobre 2012.
- 147 Bernard EJ. *Un tribunal suisse accepte que l'exposition criminelle au VIH ne soit qu'"hypothétique" en cas de succès*.

- traitement, annule la condamnation.* Aidsmap.com, 25 février 2009.
- 148 Réseau Justice VIH. *Suisse : La nouvelle loi sur les épidémies ne fait que criminaliser les actes intentionnels. transmission adoptée à la chambre basse.* 9 mars 2012.
- 149 Réseau Justice VIH. *Suisse : La nouvelle loi sur les épidémies retardée en raison du référendum, un changement dans la loi sur le VIH reste probable.* 24 janvier 2013.
- 150 *Global Criminalisation Scan : Suisse.* GNP+, avril 2012.
- 151 Réseau Justice VIH. *Suisse : Le Tribunal fédéral suisse juge que l'exposition ou la transmission criminelle du VIH ne constitue plus nécessairement une agression grave.* 5 avril 2013.
- 152 *Global Criminalisation Scan : USA.* GNP+, avril 2012.
- 153 *Ibid.*
- 154 Le Centre pour le droit et la politique en matière de VIH. *Graphique : État-Lois pénales par État utilisées pour poursuivre les personnes séropositives.* Positive Justice Project sur <http://hivlawandpolicy.org/resources/view/763> (consulté le 24 février 2013).
- 155 Le Centre pour le droit et la politique en matière de VIH. *Poursuites judiciaires pour exposition au VIH aux États-Unis, 2008-2013.* Positive Justice Project à l'adresse <http://www.hivlawandpolicy.org/resources/view/456> (consulté le 24 février 2013).
- 156 Correspondance personnelle entre Sally Cameron et Sean Strub.
- 157 Le Centre pour le droit et la politique en matière de VIH. *Graphique : Comparative Sentencing on HIV Criminalisation in the United States.* À l'adresse <http://hivlawandpolicy.org/resources/view/743> (consulté le 17 avril 2013).
- 158 Voir le projet de justice positive du Center for HIV Law and Policy.
- 159 Voir l'action recommandée 3.3 - Promouvoir les approches de santé publique en matière de prévention et de traitement du VIH de la *Stratégie nationale sur le VIH/sida des États-Unis* : Les législateurs des États devraient envisager de revoir les lois pénales spécifiques au VIH pour s'assurer qu'elles sont conformes aux connaissances actuelles sur la transmission du VIH et qu'elles soutiennent les approches de santé publique en matière de prévention et de traitement du VIH.
- 160 Alliance nationale des directeurs des services de lutte contre le sida des États et des territoires. *Impératif de la stratégie nationale de lutte contre le VIH/sida : combattre la stigmatisation et la discrimination en abrogeant les lois pénales spécifiques au VIH.* Février 2011.
- 161 Pride at Work (PAW ; [www.prideatwork.org](http://www.prideatwork.org)) est un groupe de pression de la Fédération américaine du travail et du Congrès des organisations industrielles, qui œuvre en faveur de la pleine égalité des travailleurs LGBT sur leur lieu de travail et dans leur syndicat.
- 162 Projet Sero. *Une organisation syndicale fait de la criminalisation du VIH une priorité éducative.* Communiqué de presse, 5 février 2012.
- 163 Voir : <http://www.hivlawandpolicy.org/resources/view/768>
- 164 Association de médecine du VIH (HIVMA). *L'HIVMA demande instamment l'abrogation des statuts pénaux spécifiques au VIH.* Communiqué de presse, 16 octobre 2012.
- 165 Hanssens C. *Le Conseil consultatif du président sur le sida (PACHA) approuve une résolution appelant à une action fédérale contre la criminalisation du VIH.* Center for HIV Law and Policy, 7 février 2013.
- 166 Correspondance personnelle entre Sally Cameron et Sean Strub. Les vidéos de ces témoignages personnels sont disponibles à l'adresse suivante : <http://seroproject.com/videos/-tabs2>
- 167 Voir H.R. 3053 (112e) : Loi REPEAL
- 168 Communiqué de presse de la députée Barbara Lee. Reprs. *Lee et Ros-Lehtinen présentent un projet de loi bipartisan visant à moderniser les lois discriminatoires sur le VIH/sida.* 7 mai 2013.
- 169 *Global Criminalisation Scan : Iowa.* GNP+, avril 2012.
- 170 Voir Lambda Legal : *Rhoades v. Iowa*
- 171 Voir Iowa Legislature Senate File 215
- 172 The Des Moines Register. *Il est temps de repenser la loi de l'Iowa sur les relations sexuelles avec le VIH.* 8 février 2013.
- 173 Correspondance personnelle entre Edwin J Bernard et Sean Strub. Voir aussi : AP. *Le projet de loi réduisant les peines pour l'exposition au VIH avance.* 6 mars 2013.



# 10. Traiter des processus légaux et de la mise en œuvre



Les politiques et les procédures de maintien de l'ordre ainsi que la culture du personnel influent sur la probabilité que les affaires de non-divulgence, d'exposition ou de transmission du VIH soient portées devant les tribunaux, ainsi que sur les expériences vécues.

des accusés et des témoins. Les procureurs influencent non seulement la poursuite des affaires, mais aussi leur déroulement. L'expertise des avocats, des juges et des magistrats influe directement sur le déroulement et l'issue des affaires - en affectant l'examen et l'analyse des preuves, les instructions aux jurys, les condamnations et les futurs procès - grâce à l'utilisation des précédents. Si les poursuites doivent être "dans l'intérêt public", l'intérêt public n'est pas toujours clairement défini.<sup>174</sup>

Dans de nombreux contextes, les défenseurs ont tenté d'influencer et d'améliorer les processus juridiques de différentes manières. Ils ont notamment fait pression pour l'élaboration de lignes directrices strictes en matière de poursuites limitant l'application du droit pénal aux cas de non-divulgence, d'exposition ou de transmission du VIH ; entrepris des recherches communautaires sur les effets de la criminalisation du VIH ; créé des déclarations de politique générale et d'autres documents pour aider à éduquer le système de justice pénale sur les risques, les dommages et les preuves liés au VIH, ainsi que sur les effets négatifs potentiels sur la santé publique de poursuites inappropriées ; et fourni des témoignages d'experts pour influencer l'issue de cas individuels (et les précédents qu'ils créent).

## 10.1 AustraliA

En Australie, les lois des États sont appliquées aux affaires juridiques impliquant la non-divulgence, l'exposition ou la transmission du VIH. Des poursuites pénales ont été engagées dans cinq des huit juridictions étatiques. Des poursuites ont été engagées en vertu des lois sur la santé publique dans les trois autres États. Il y a eu une augmentation faible mais notable des poursuites depuis 2007.

Au total, 38 personnes sont connues pour avoir fait l'objet de poursuites (en mars 2013).<sup>175</sup> Près de la moitié de ces poursuites ont eu lieu dans l'État de Victoria. Les raisons de cette situation ne sont pas claires.

Depuis un certain temps, le Victorian AIDS Council/Gay Men's Health Centre (VAC/GMHC) et Living Positive Victoria s'efforcent de mieux comprendre la prédominance des poursuites judiciaires au Victoria. Leurs efforts ont été ralentis par une relative déconnexion entre le secteur de la santé (où réside leur expertise) et le secteur juridique (où les procès sont initiés et progressent). En outre, le département de la santé de l'État de Victoria a fait l'objet de vives critiques de la part du public pour sa gestion d'une affaire en 2009, où il a été affirmé que l'affaire aurait dû être renvoyée plus tôt en vue de poursuites. À la suite de trois examens indépendants, il a été démontré que la critique générale du système de gestion de la santé publique était largement injustifiée, et seules des modifications mineures ont été apportées.

---

Néanmoins, le traitement des cas de personnes qui "exposent les autres à un risque" d'infection par le VIH reste politiquement sensible.

Fin 2011, VAC/GMHC et Living Positive Victoria ont obtenu une réunion avec le personnel du Bureau des poursuites publiques de Victoria (OPP) pour entamer un dialogue sur les poursuites pour exposition et transmission du VIH. En 2012, VAC/GHMC a réussi à obtenir un financement du Legal Services Board pour développer un projet visant à informer la pratique juridique dans ce domaine. Le projet, qui sera mis en œuvre en 2013,

*“Les politiques de maintien de l’ordre influencent la probabilité que les affaires soient portées devant les tribunaux, ainsi que les expériences des accusés et des témoins. Les procureurs influencent non seulement la poursuite des affaires, mais aussi la manière dont elles sont menées. L’expertise des avocats, des juges et des magistrats a un impact direct sur le déroulement et l’issue des affaires grâce à l’utilisation des précédents.”*

permettra d’informer les procureurs sur l’épidémiologie actuelle du VIH et sur le développement rapide de la science et de la médecine du VIH. Il vise à renforcer l’intérêt public en veillant à ce que les affaires ne soient traitées que sur la base des preuves les plus solides disponibles.

Le projet consultera les procureurs, les avocats de la défense et les fournisseurs de preuves d’experts afin d’identifier les lacunes dans les connaissances concernant les procès relatifs au VIH. Il commandera ensuite des articles scientifiques évalués par des pairs sur l’application de la science, de la médecine et de l’épidémiologie dans les procès relatifs au VIH. Des documents de formation seront rédigés et une formation sera dispensée aux procureurs de l’État de Victoria. Le projet prévoit également  
vise à développer des réseaux plus solides entre l’OPP et le secteur communautaire du VIH afin de fournir aux procureurs une ressource et un point de contact lorsque des cas se présentent.

## 10.2 cAnAdA

Le Canada utilise principalement la loi sur les agressions sexuelles pour poursuivre les personnes accusées de non-divulgence du VIH. Avant un arrêt de la Cour suprême en octobre 2012, les poursuites étaient fondées sur un arrêt de la Cour suprême de 1998 (*R. c. Cuerrier*<sup>176</sup>) qui établissait que la non-divulgence d’une séropositivité connue avant d’adopter un comportement présentant un "risque important" de transmission du VIH est une fraude qui "vicie" (invalide) le consentement à des relations sexuelles. On a souvent recours à des accusations d’agression sexuelle grave, qui entraînent une peine maximale d’emprisonnement à vie et l’enregistrement en tant que délinquant sexuel.<sup>177</sup>

Dans son arrêt d’octobre 2012 (*R. v. Mabior*<sup>178</sup>), la Cour suprême a rejeté l’argument du gouvernement selon lequel il devrait y avoir une loi générale obligeant les personnes séropositives à révéler leur séropositivité, quel que soit le risque, et a réaffirmé l’arrêt de 1998, notant que tout acte sexuel risquant une "possibilité réaliste de transmission du VIH" serait considéré comme une agression sexuelle aggravée si la personne séropositive ne l’a pas révélé avant le rapport. La Cour a toutefois déclaré que l’obligation de divulgation d’une personne séropositive ne pouvait être exemptée que lorsqu’un préservatif est utilisé et que la personne séropositive a eu des rapports sexuels avec une autre personne. l’individu a également une faible charge virale. Auparavant, la jurisprudence signifiait que soit l’utilisation du préservatif, soit une faible charge virale pouvaient constituer une défense.<sup>179</sup>

Une coalition d’organisations de lutte contre le VIH et de défense des droits de l’homme, dirigée par le Réseau juridique canadien VIH/sida (le Réseau juridique),<sup>180</sup> qui a agi comme

---

intervenants dans les deux affaires, a publié une déclaration indiquant que s'est dit "choqué et consterné" par ce jugement, qualifiant la décision de "grand pas en arrière pour la santé publique et les droits de l'homme". Ils ont noté que la norme de la Cour, à savoir une "possibilité réaliste", était "une limite illusoire au droit pénal [qui] ignore de manière flagrante les données scientifiques solides et ouvre la porte à des condamnations pour non-divulgation même lorsque le risque de transmission est négligeable, proche de zéro".

"S'ajoutant à l'injustice persistante, les actions de la Cour vont sérieusement saper les efforts de santé publique", ont noté les intervenants. "Criminaliser la non-divulgation du VIH de cette manière crée une autre

dissuade les gens de faire un test de dépistage du VIH et limite ce qu'ils peuvent révéler aux professionnels de la santé et aux travailleurs sociaux. <sup>181</sup>

Un certain nombre d'études canadiennes (citées à la section 7.1), ainsi qu'une étude réalisée en 2011 auprès de professionnels de la santé, ont toutes conclu que le manque de clarté concernant l'obligation de divulgation est source d'"anxiété [et] de confusion" pour les personnes vivant avec le VIH et conduit à des "conseils contradictoires en matière de VIH" par les travailleurs de la santé. <sup>182</sup>

Depuis le jugement, les membres de la coalition d'intervenants ont informé les parties prenantes des implications de la décision, en fournissant une analyse politique complète<sup>183</sup> ainsi que des informations pour les personnes vivant avec le VIH. <sup>184</sup> Le Réseau juridique travaille également à la mise à jour de ses kits de ressources sur la criminalisation du VIH à l'intention des avocats de la défense et des défenseurs<sup>185</sup> ainsi que des travailleurs de la santé et autres prestataires de services liés au VIH. <sup>186</sup>

Un documentaire puissant produit par le réseau juridique, "Positive Women : Exposing Injustice", qui présente des interviews de quatre femmes touchées par la criminalisation du VIH, ainsi que d'experts juridiques, de médecins, de conseillers et d'agents de soutien, a été particulièrement réussi en termes de mettre en évidence l'impact disproportionné de la criminalisation du VIH sur les femmes vivant avec le VIH, malgré la notion populaire selon laquelle la criminalisation du VIH protège les femmes. <sup>187</sup>

À la suite d'une campagne concertée de deux ans menée par le Groupe de travail sur le droit pénal et l'exposition au VIH de l'Ontario, qui soutenait que " les procureurs de la Couronne n'ont pas à poursuivre les personnes qui utilisent des préservatifs ou qui ont une faible charge virale, simplement parce qu'ils le peuvent " <sup>188</sup>, le bureau du ministre du Procureur général a rencontré le Groupe de travail de l'Ontario en janvier 2013 pour discuter des lignes directrices en matière de poursuites.

Il est à espérer que des directives en matière de poursuites pourraient :

- Clarifier les circonstances dans lesquelles des poursuites sont appropriées et contribuer à garantir que les personnes vivant avec le VIH ne seront pas poursuivies lorsqu'il n'y a pas de risque réel de transmission du VIH.
- Contribuer à faire en sorte que les enquêtes et les poursuites pénales s'appuient sur une compréhension complète et précise des recherches médicales et scientifiques actuelles sur le VIH et le risque de transmission du virus, et tiennent compte des contextes sociaux de la vie avec le VIH.
- Contribuer à faire en sorte que la police et le procureur de la Couronne traitent les plaintes pénales liées au VIH de manière équitable et non discriminatoire.
- Indiquer clairement que la loi s'applique à toutes les infections sexuellement transmissibles, afin que le VIH ne soit pas isolé et stigmatisé.

Le moment de la réunion a probablement été influencé par la campagne "Think Twice" lancée par l'organisation de base AIDS Action Now, qui a demandé aux procureurs de la Couronne de l'Ontario de "réfléchir à deux fois" avant d'engager de futures poursuites. <sup>189</sup> Un processus préconisant des lignes directrices en matière de poursuites est également en cours au Québec. <sup>190</sup>

---

En février 2013, le Réseau juridique et la HIV & AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO) ont soumis un document au Comité de la diversité de l'Association des chefs de police de l'Ontario recommandant l'élaboration de lignes directrices spécifiques en ce qui concerne la non-divulgence du VIH (et peut-être d'autres maladies).  
les infections sexuellement transmissibles), et fournir des recommandations concrètes à la police qui pourraient être abordées dans un manuel général de bonnes pratiques.<sup>191</sup>

### 10.3 germAny

Les poursuites pour exposition et transmission du VIH en Allemagne ont commencé dans l'État de Bavière,

dans l'ancienne Allemagne de l'Ouest, en vertu des lois existantes sur les lésions corporelles et les voies de fait graves, à la suite d'une décision de la Cour suprême fédérale de 1988 selon laquelle les rapports sexuels non protégés et non divulgués constituaient une tentative de lésions corporelles. Depuis lors, il y a eu au moins 35 poursuites et 28 condamnations dans toute l'Allemagne.

L'affaire la plus célèbre en Allemagne concerne la chanteuse pop Nadja Benaissa, qui a été inculpée en février 2010 de lésions corporelles graves et de deux autres chefs d'accusation de tentative de lésions corporelles graves pour avoir eu des rapports sexuels non protégés avec trois hommes entre 2004 et 2006 sans révéler sa séropositivité. L'un des hommes a apparemment contracté le VIH de Benaissa. En août 2010, elle a été déclarée coupable et condamnée à deux ans de prison avec sursis et à 300 heures de travaux d'intérêt général. Avant cette affaire, tous les autres accusés étaient des hommes. Depuis l'arrestation de Benaissa, deux autres femmes ont été poursuivies.

En mars 2012, l'ONG allemande de lutte contre le VIH, Deutsche AIDS-Hilfe, a publié un document de position sur la criminalisation du VIH, appelant "le pouvoir judiciaire à reconsidérer l'application desdites lois et à s'abstenir dorénavant de la criminalisation des personnes séropositives qui en résulte". <sup>192</sup>

En mars 2013, le Conseil national allemand sur le sida (un organe consultatif indépendant du ministère de la Santé composé d'experts dans les domaines de la recherche, des soins médicaux, des services de santé publique, de l'éthique, du droit, des sciences sociales et de la société civile) a produit une déclaration de consensus sur la criminalisation du VIH soulignant les avancées de la science du VIH, notamment l'impact de la charge virale du VIH sur l'infectiosité, et l'impact négatif potentiel de poursuites inappropriées sur la santé publique. <sup>193</sup>

*La réduction des risques d'une thérapie antirétrovirale réussie est au moins comparable à l'utilisation correcte des préservatifs... Dans ce contexte, le Conseil national du sida souligne : Un examen pénal de l'exposition ou de la transmission du VIH liée à des rapports sexuels consensuels doit être cohérent avec les faits médicaux... Les procédures pénales concernant la transmission du VIH lors de rapports sexuels consensuels ne contribuent pas à la prévention du VIH. Elles peuvent même être contre-productif en termes de volonté d'un individu de faire un test de dépistage du VIH et en termes de communication ouverte des partenaires sexuels. En revanche, il est dans l'intérêt de l'individu et de la société d'accroître la volonté de faire un test de dépistage du VIH. <sup>194</sup>*

Deutsche AIDS-Hilfe prévoit maintenant d'utiliser son document de position et cette déclaration de consensus pour sensibiliser davantage le système de justice pénale.

#### **encadré 6 : lutter ensemble contre la criminalité liée au VIH !**

En septembre 2012, une réunion d'une journée coorganisée par Deutsche AIDS-Hilfe, le Groupe européen de traitement du sida, l'initiative VIH en Europe et la Fédération internationale pour la planification familiale a réuni des défenseurs du VIH, des experts en droit et en droits de l'homme et d'autres parties prenantes concernées - notamment des parlementaires, des procureurs, des cliniciens et des représentants de l'ONUSIDA et du PNUD - afin de partager des informations concernant la situation juridique actuelle en Europe et en Asie centrale et d'explorer les moyens de garantir une réponse plus

Les contributions à la conférence ont démontré qu'il est possible de plaider contre les poursuites pénales pour transmission et exposition au VIH et qu'il existe des exemples de campagnes et d'initiatives réussies à travers l'Europe.

Un consensus sur certaines questions et sur les moyens d'aller de l'avant a émergé au cours de la réunion, notamment :

- L'éducation des personnes au sein du système juridique sur le VIH - en particulier les avocats, les officiers de police et les juges - peut améliorer l'accès à la justice pour les personnes faisant l'objet de poursuites.
- Les données scientifiques sur le traitement et les risques de transmission du VIH sont souvent mal comprises. Les agences de lutte contre le VIH, entre autres, devraient chercher à améliorer l'accès à des informations et des conseils de haute qualité sur ces questions.
- Les personnes vivant avec le VIH doivent avoir accès à des conseils et à un soutien afin de les encourager à connaître leurs droits et à comprendre la loi.
- Les professionnels de la santé peuvent jouer un rôle influent en s'opposant aux poursuites contre le VIH. Bien que beaucoup restent détachés de la question, ils devraient tous être suffisamment informés pour fournir à leurs patients des informations opportunes et sans jugement sur la criminalisation du VIH, et savoir comment traiter avec la police et les procureurs s'ils sont impliqués dans une affaire.
- Les organismes de lutte contre le VIH doivent chercher à aider les professionnels de la santé à comprendre les problèmes et en particulier l'impact sur les personnes vivant avec le VIH. Ils doivent également encourager les médecins à les professionnels à participer au débat public en tant que champions fournissant des preuves et des avis scientifiques contre les poursuites.
- Les directives en matière de poursuites constituent une approche qui peut limiter une partie du préjudice causé par les poursuites dans les situations où un changement de la loi n'est pas réaliste ou imminent.
- Le préjudice des poursuites individuelles est exacerbé par une couverture médiatique discriminatoire. Les agences de lutte contre le VIH peuvent travailler avec les journalistes en utilisant une approche coopérative et consultative pour contribuer à assurer un reportage plus équilibré.
- Il est nécessaire d'adopter une approche coordonnée à travers l'Europe qui soutienne la réussite des actions de sensibilisation et facilite le partage des connaissances et de l'expertise entre les pays.
- Il convient de développer pour l'Europe davantage de ressources de plaidoyer reliées aux dernières recherches et aux exemples d'arguments et de stratégies efficaces. <sup>196</sup>

#### 10.4 Grèce

En mai 2012, juste avant les élections nationales, la police grecque a arrêté 96 travailleuses du sexe présumées, qui ont été testées à leur insu pour le VIH par des médecins du Centre hellénique de contrôle des maladies (KEELPNO) au poste de police. Les 26 femmes testées séropositives ont été placées en détention et inculpées de prostitution illégale, ainsi que du délit plus grave de lésions corporelles graves (pour avoir prétendument contaminé des clients non spécifiés avec le VIH). Elles ont également été leurs photographies et leurs données personnelles publiées. L'incident a été condamné au niveau international, notamment par l'ONUSIDA. <sup>197</sup>



Bien que la police, les médias et les politiciens - y compris le ministre de la santé de l'époque, Andreas Loverdos - aient affirmé que les femmes étaient des travailleuses du sexe nées à l'étranger et que ces actions étaient nécessaires pour protéger "la famille grecque" du VIH, la réalité était que la plupart des femmes étaient des toxicomanes nées en Grèce qui pouvaient occasionnellement avoir des relations sexuelles transactionnelles de "survie". <sup>198</sup>

Huit des femmes ont maintenant été acquittées de toutes les charges, et la plupart des autres ont été libérées après plus de sept mois de prison suite à une réduction de leurs charges à des délits. <sup>199</sup> Néanmoins, un rapport récent du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies note que : "En raison de l'attention portée par les médias, en mai 2012, au dépistage du VIH chez les personnes suivantes . travailleurs du sexe et la publication de leurs photos sur les sites web de la police grecque, la confiance du public dans les procédures de dépistage du VIH, en particulier parmi les principaux groupes vulnérables, peut être faible et le recours au dépistage du VIH peut être réduit". Le rapport note également que : "Rien ne prouve que l'épidémie de VIH soit alimentée par les cas signalés chez les migrants "<sup>200</sup>.

Positive Voice, qui défend les droits des personnes vivant avec le VIH en Grèce, faisait partie de plusieurs groupes de la société civile qui ont protesté contre les arrestations et soutenu les femmes. En collaboration avec AIDS Healthcare Foundation, Positive Voice a organisé un atelier de deux jours intitulé "Justice, droit et VIH/sida en Grèce" à Athènes en décembre 2012, auquel ont participé des avocats, des procureurs et des juges, et qui comprenait un discours principal de l'honorable Michael Kirby, membre de la Commission mondiale sur le VIH et le droit. <sup>201</sup> La réunion a permis d'informer sur les droits de l'homme internationaux et les normes juridiques relatives au VIH et au droit pénal. <sup>202</sup>

## 10.5 scotlAnd

Il n'existe pas de législation qui criminalise spécifiquement la transmission sexuelle du VIH (ou d'autres IST) en Écosse (dont la législation est différente de celle de l'Angleterre et du Pays de Galles). Bien qu'il soit possible d'engager des poursuites pour transmission intentionnelle présumée en tant qu'agression, tous les cas jusqu'à présent concernaient une exposition ou une transmission "par imprudence", en vertu du délit écossais de common law de "conduite coupable et imprudente".

En mai 2012, le Crown Office and Procurator Fiscal Service (COPFS) a publié ses directives pour l'Écosse sur la "transmission sexuelle intentionnelle ou irréfléchie, ou l'exposition à une infection". L'Écosse est seulement la deuxième juridiction au monde à produire de telles directives. Il s'agit d'un résultat direct de la politique<sup>204</sup> et des orientations<sup>205</sup> du Crown Prosecution Service (CPS) pour l'Angleterre et le Pays de Galles, publiées pour la première fois en mars 2008 et mises à jour en juillet <sup>2011</sup><sup>206</sup> .

Jusqu'à la publication des directives du COPFS, il n'était pas clair si la divulgation en l'absence de préservatifs pouvait être considérée comme une défense légitime aux accusations de " conduite coupable et imprudente " (pour exposition ou transmission sexuelle présumée), car la loi écossaise ne reconnaît pas le consentement comme une défense à une accusation d'agression. Les directives précisent désormais que les poursuites " seront peu probables " en cas de divulgation d'une séropositivité connue.

Il est important de noter que les directives ont également précisé que les accusations d'exposition sexuelle au VIH ne seront pas déposées si l'accusé est sous traitement avec une charge virale indétectable et s'il a été informé que cela signifiait un faible risque de transmission.

Plus précisément, les orientations indiquent que les poursuites seront peu probables lorsque les circonstances suivantes s'appliquent :

- L'accusé ne savait pas qu'il était séropositif.
- L'accusé ne comprenait pas comment le VIH est transmis.
- L'accusé a révélé sa séropositivité au plaignant.
- L'accusé a pris des mesures raisonnables pour réduire le risque de transmission, par exemple en utilisant les précautions recommandées ou en évitant les actes à plus haut risque.

- L'accusé recevait un traitement et avait reçu un avis médical indiquant qu'il y avait un faible risque de transmission ou qu'il n'y avait qu'un risque négligeable de transmission dans certaines situations ou pour certains actes sexuels.

Elle note que des poursuites seront vraisemblablement engagées dans les circonstances suivantes :

- L'accusé a délibérément trompé ou dissimulé des informations au plaignant.
- L'accusé n'a pas tenté de réduire le risque de transmission, par exemple en ne prenant pas les médicaments prescrits ou en ne suivant pas certains conseils médicaux.
- Le plaignant était particulièrement vulnérable d'une certaine manière.
- Il existe des preuves que l'accusé s'est intentionnellement engagé dans une "conduite flagrante".

En plus d'être utiles en Ecosse, ces directives devraient également constituer un outil éducatif et de plaidoyer utile pour les nombreuses autres juridictions dans le monde qui poursuivent l'exposition potentielle ou perçue au VIH ainsi que la transmission.

#### Encadré 7 : faire la justice pour le VIH

##### 10.6 États-Unis

Avant 2012, la société civile d'Angleterre et du Pays de Galles avait déjà fait pression sur la Commission des services de police (CPS), puis les *Police Officers' Association* (POA) et l'*Association of Chief Police Officers* (ACPO), pour s'opposer à la mise en œuvre de politiques de police qui étaient biaisées en faveur des poursuites, à moins que des experts médicaux et les autorités de santé publique ne qualifient de négligeable le risque de transmission du VIH par le biais de données de laboratoire. <sup>212</sup> Les poursuites peuvent être justifiées, réduisant ainsi le nombre d'affaires portées devant les tribunaux et les coûts de la justice. Les personnes qui sont témoins de ces actes peuvent être spécifiquement affectées, du fait que le système de justice pénale les considère comme des victimes et les empêche ainsi de vivre avec le VIH pour ces actes.

En juin 2012, les *NY Public Defenders* ont présenté une affaire devant la Cour suprême prise en compte par la Cour suprême dans *People v. Jones*, *Clarifying criminal law and policy* prononcées en 2013. Le procureur David A. Keefe a déposé une plainte pour agression sexuelle après avoir travaillé avec le *Prosecution Service of the State of New York* qui avait précédemment utilisé des sacs comme un "instrument dangereux" lorsqu'il avait prétendument mordu un agent de police au cours d'une opération de maintien de l'ordre. <sup>210</sup>

Une altercation impliquant plusieurs policiers qui le retenaient après un débordement dans un établissement médical. M. Plunkett purgeait une peine de dix ans de prison. <sup>215</sup>

La plus haute juridiction de l'État de New York a annulé la condamnation de M. Plunkett et rejeté la plainte pour agression aggravée déposée contre lui, au motif que sa salive, ou tout autre fluide ou partie du corps, ne peut être traitée comme des "instruments dangereux" et une base pour inculper quelqu'un de voies de fait graves en vertu des lois de l'État de New York. Cet arrêt est particulièrement important car il indique clairement que l'état de santé d'une personne, son handicap ou d'autres attributs physiques ne devraient jamais servir de base à une augmentation des charges ou des peines. <sup>216</sup>

Par la suite, en mars 2013, le Center for HIV Law and Policy, la National Organization of Black Law Enforcement Executives et l'American Association of Prosecuting Attorneys ont publié une fiche d'information sur ce sujet, dont ils espèrent qu'elle mettra les agents des forces de l'ordre au courant des risques réels de VIH auxquels ils sont exposés du fait d'une éventuelle exposition aux fluides corporels des personnes qu'ils surveillent. <sup>217</sup>

## RÉFÉRENCES

- 174 Cameron S. *HIV, Crime and the Law in Australia : Options for Policy Reform - a law reform advocacy kit*. Fédération australienne des organisations de lutte contre le sida. Sydney, 2011.
- 175 Synopsis de données de cas basé sur la recherche en cours de Sally Cameron.
- 176 R. c. *Cuerrier*, [1998] 2 R.C.S. 371. Voir <http://www.aidslaw.ca/EN/lawyers-kit/documents/1.Cuerrier1998judgment.pdf>
- 177 *Global Criminalisation Scan : Canada*. GNP+, avril 2012.
- 178 <http://scc.lexum.org/decisia-scc-csc/scc-csc/scc-csc/fr/10008/1/document.do>
- 179 Bernard EJ. *La Cour suprême du Canada juge que les préservatifs seuls n'empêchent pas une " possibilité réaliste " de transmission du VIH*. Aidsmap.com, 8 octobre 2012.
- 180 La liste complète des intervenants comprend : Réseau juridique canadien VIH/sida ; HIV/AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO) ; Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida (COCQSIDA) ; Positive Living Society of British Columbia (Positive Living BC) ; Société canadienne du sida (SCS) ; Toronto People with AIDS Foundation (PWA) ; Black Coalition for AIDS Prevention (Black Cap) ; et Réseau canadien autochtone du sida (RCAS).
- 181 Réseau juridique canadien VIH/sida. *La décision injuste de la Cour suprême sur la criminalisation du VIH constitue un grand pas en arrière pour la santé publique et les droits de la personne*. Communiqué de presse, 5 octobre 2012.
- 182 Mykhalovskiy E. *Le problème du "risque significatif" : Exploration de l'impact sur la santé publique de la criminalisation de la non-divulgence du VIH*. Social Science & Medicine, 2011. (Résumés sur [aidsmap.com](http://aidsmap.com).)
- 183 Disponible sur : <http://www.aidslaw.ca/publications/publicationsdocEN.php?ref=1326>

184 Disponible sur : <http://www.aidslaw.ca/publications/publicationsdocEN.php?ref=1327>

- 
- 185 Disponible sur : <http://www.aidslaw.ca/EN/lawyers-kit/index.htm>
- 186 Disponible à l'adresse : <http://www.aidslaw.ca/EN/community-kit/index.htm>
- 187 Voir : <http://www.positivewomenthemovie.org>
- 188 Voir : <http://ontarioaidsnetwork.on.ca/clhe/>
- 189 AIDS Action Now. *Amener la lutte contre la criminalisation du VIH aux procureurs de la Couronne*. 15 novembre 2012.
- 190 Claivaz-Loranger S. *Poursuites pénales pour non-divulgation du VIH : s'engager auprès des autorités sanitaires gouvernementales pour plaider en faveur de l'élaboration de lignes directrices en matière de poursuites au Québec, Canada*. 19<sup>e</sup> Conférence internationale sur le sida, Washington DC, résumé WEPE557, 2012.
- 191 Réseau juridique canadien VIH/sida et HALCO. *La criminalisation de la non-divulgation du VIH : Recommandations à l'intention de la police*. Février 2013.
- 192 Deutsche AIDS-Hilfe. *Non à la criminalisation des personnes séropositives !* Berlin, mars 2012.
- 193 Ministère fédéral de la santé. *Der Nationale AIDS-Beirat äußert sich zur Frage der strafrechtlichen Bewertung einer HIV-Übertragung bei einvernehmlichem Sexualverkehr*. Communiqué de presse, 12 mars 2013.
- 194 *Ibid.* (Traduction anglaise non officielle.)
- 195 Les trois sessions plénières peuvent être visionnées ici : <http://vimeo.com/album/2122809>.
- 196 Le rapport de la réunion est disponible ici : <http://www.eatg.org/?module=download&action=list&file=180&p=167200>
- 197 ONUSIDA. *L'ONUSIDA appelle la Grèce à protéger les travailleurs du sexe et leurs clients par le biais de programmes complets et volontaires de lutte contre le VIH*. Communiqué de presse, 10 mai 2012
- 198 Union Solidarity International. *Cas de VIH en Grèce - Entretien avec Zoe Mavroudi de Radiobubble*. 18 février 2013.

- 199 Mavroudi Z. *Grèce : Les cinq dernières femmes séropositives arrêtées lors d'une opération de ratissage de la police sont libérées*. Usilive.org, 12 mars 2013.
- 200 Centre européen de prévention et de contrôle des maladies. *Évaluation des risques liés au VIH en Grèce*. Stockholm, 2012.
- 201 Discours de l'honorable Michael Kirby lors de l'atelier sur la justice grecque, la législation et le VIH/sida, 11 décembre 2012.
- 202 Positive Voice. ΑΠΗΜΕΡΙΑ ΓΙΑ ΤΗΝ ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΔΙΚΑΙΟΣΥΝΗ ΚΑΙ ΤΟΥΣ ΑΝΘΡΩΠΙΝΟΥΣ ΔΟΥΛΕΥΜΕΝΟΥΣ ΤΗΝ ΚΑΤΑΤΥΧΙΑ. Décembre 2012. (Traduction anglaise ici.)
- 203 Voir : <http://www.crownoffice.gov.uk/Publications/2012/05/Sexual-Transmission-or-Exposure-Infection-Prosecution-Policy>
- 204 Voir : <http://www.cps.gov.uk/publications/prosecution/sti.html>
- 205 Voir : [http://www.cps.gov.uk/legal/h\\_to\\_k/intentional\\_or\\_reckless\\_sexual\\_transmission\\_of\\_infection\\_guidance/](http://www.cps.gov.uk/legal/h_to_k/intentional_or_reckless_sexual_transmission_of_infection_guidance/)
- 206 La politique et les directives de la SCP sont le fruit d'un processus initié par plusieurs ONG de lutte contre le VIH, bien qu'elles soient " détenues " et produites par la SCP. Certaines de ces mêmes personnes ont plaidé en faveur de l'orientation de la COPFS et ont été consultées lors de l'élaboration de la politique de la COPFS. bien que, contrairement aux directives du CPS, il n'y ait pas eu de consultation publique.
- 207 Voir : <http://www.cps.gov.uk/publications/prosecution/sti.html>
- 208 Voir : [http://www.cps.gov.uk/legal/h\\_to\\_k/intentional\\_or\\_reckless\\_sexual\\_transmission\\_of\\_infection\\_guidance/](http://www.cps.gov.uk/legal/h_to_k/intentional_or_reckless_sexual_transmission_of_infection_guidance/)
- 209 Voir : <http://www.nat.org.uk/Our-thinking/Law-stigma-and-discrimination/Police-investigations.aspx>
- 210 Voir : <http://www.hivjustice.net/video/doing-hiv-justice/>
- 211 Bernard EJ. *Kafkaesque : une analyse critique des cas américains de non-divulgation, d'exposition et de transmission du VIH, 2007-2009*. 18<sup>e</sup> Conférence internationale sur le sida, Vienne, résumé THPE1016, 2010. Voir également <http://www.hivlawandpolicy.org/resources/view/456>
- 212 Centres de contrôle et de prévention des maladies. *Risque de transmission du VIH*. 14 juin 2012.
- 213 Bernard EJ. *Un jury texan conclut que la salive d'un homme séropositif est une " arme mortelle " et le condamne à 35 ans de prison*. Aidsmap.com, 16 mai 2008.
- 214 Voir : Lambda Legal. *People v. Allen*
- 215 Voir : Lambda Legal. *Le peuple contre Plunkett*
- 216 *People v. Plunkett*, Cour d'appel de New York, 7 juin 2012.
- 217 Le Center for HIV Law and Policy, la National Organization of Black Law Enforcement Executives et l'American Association of Prosecuting Attorneys. *Le crachat ne transmet pas*. Mars 2013.

# 11. conclusion

Les militants du monde entier continuent de s'attaquer à la criminalisation de la non-divulgence, de l'exposition et de la transmission du VIH de différentes manières adaptées à leur(s) juridiction(s). Leur travail est non seulement varié en termes de l'intersection complexe des lois, des politiques et des pratiques, mais aussi en termes de leurs contextes sociaux, épidémiologiques et culturels uniques.

Ce rapport met en lumière certains problèmes récurrents et durables :

- Des lois criminalisant explicitement la non-divulgence, l'exposition ou la transmission du VIH continuent d'être promulguées et appliquées. Il est plus facile - mais pas facile - d'empêcher la promulgation de nouvelles lois que d'abroger ou de moderniser les lois existantes.
- Un large éventail de lois pénales générales relatives au meurtre, aux voies de fait, à l'agression sexuelle, à l'empoisonnement, à la mise en danger, à la nuisance et même au terrorisme continuent d'être appliquées de manière inappropriée aux cas de non-divulgence, d'exposition ou de transmission du VIH. En outre, certaines personnes séropositives continuent d'être poursuivies pour des actes qui comportent un risque négligeable ou nul d'infection par le VIH. Les preuves qui incluent les données scientifiques les plus récentes concernant les risques et les méfaits du VIH, mises à disposition à tous les niveaux du système de justice pénale, peuvent contribuer à garantir que l'application du droit pénal, le cas échéant, aux allégations de non-divulgence, d'exposition ou de transmission du VIH soit plus correctement caractérisée.
- La police continue d'arrêter, et les procureurs de poursuivre, des personnes pour non-divulgence, exposition ou transmission du VIH. Il est nécessaire de travailler davantage avec les services de police et de justice pour atténuer les réactions " réflexes " face à la " menace " du VIH, en veillant à ce que les responsables de l'application des lois aient une connaissance de base des pratiques actuelles en matière de santé, de médecine, de risque de transmission et d'épidémiologie du VIH.
- Les poursuites se poursuivent avec des personnes qui plaident coupable avant d'avoir accès à l'expertise appropriée (tant juridique que scientifique) afin d'examiner toutes les circonstances de l'affaire. Il est essentiel que les personnes accusées de crimes liés au VIH aient accès à la justice en veillant à ce qu'elles disposent de toutes les ressources nécessaires pour comprendre la nature des accusations et les moyens de défense dont elles disposent. Il est également essentiel que les avocats de la défense disposent des ressources nécessaires pour accéder aux preuves scientifiques et autres et les présenter afin de garantir un procès équitable aux accusés.
- Les personnes reconnues coupables d'infractions liées au VIH continuent d'être condamnées à de longues peines qui sont en contradiction avec leurs actions et les dommages causés. Il est nécessaire d'éduquer les magistrats et les juges pour s'assurer que les condamnations ne sont pas indûment influencées par une méconnaissance des pratiques sanitaires, de la médecine, des risques de transmission et de l'épidémiologie du VIH.

Malgré les nombreux succès progressifs de ces 18 derniers mois, il reste du travail à



faire pour renforcer les capacités de plaider. La criminalisation du VIH est une question complexe. Elle implique une compréhension détaillée des divers aspects du système de justice pénale, la collecte et l'analyse de preuves de la portée et de l'impact des poursuites au-delà des frontières locales et nationales, l'articulation et l'argumentation sur les questions morales et éthiques complexes de la confiance, du blâme et de la responsabilité, et l'inclusion de la prévention du VIH et des priorités en matière de droits humains.

L'élaboration de stratégies contre la criminalisation du VIH adaptées à chaque juridiction individuelle nécessite du temps, des efforts et la participation d'experts multidisciplinaires. Ce rapport représente

ne sont que la partie émergée de l'iceberg : chaque entrée est un bref résumé des innombrables heures et des nombreuses décisions que des individus et des organismes ont consacrées à la défense d'une plus grande justice. Leur travail est essentiel à l'élaboration d'une réponse efficace au VIH et à la possibilité d'un monde sans stigmatisation ni discrimination liées au VIH.

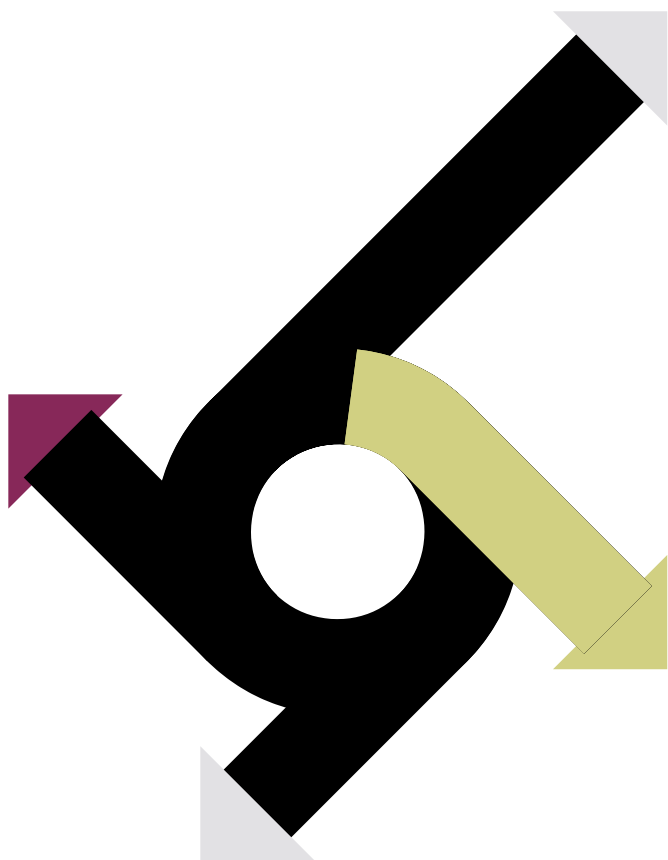
Il est également nécessaire d'accorder plus d'attention aux expériences de ceux qui ont survécu à la criminalisation du VIH, ainsi qu'à l'impact de la criminalisation du VIH sur les expériences de toutes les personnes vivant avec le VIH. Les personnes vivant avec le VIH sont au cœur du plaidoyer contre la criminalisation du VIH. Elles doivent disposer des ressources nécessaires pour acquérir une compréhension approfondie des questions liées à la criminalisation du VIH et pour mener des actions de sensibilisation. des conversations avec leurs gouvernements et avec d'autres organisations de la société civile qui continuent à faire avancer la justice pour tous en matière de VIH.

**"Cela a commencé le soir du Nouvel An 2007, lorsque j'ai rencontré quelqu'un par l'intermédiaire d'un ami commun. Nous avons eu une relation occasionnelle. Elle a été courte et conflictuelle. Lorsque j'ai cessé de le voir, il m'a menacé de porter plainte pour ne pas avoir divulgué ma séropositivité, et c'est exactement ce qu'il a fait... J'ai passé les deux années suivantes à faire des allers-retours au tribunal jusqu'à ma condamnation en juin 2010 : j'ai été condamné à six mois de prison et à un statut de délinquant sexuel pendant 15 ans. Sous la photo de mon permis de conduire de Louisiane, en grosses lettres majuscules rouges, il est écrit "SEX OFFENDER"... Le lendemain de ma libération, j'ai fait des recherches en ligne et j'ai finalement trouvé un nom pour ce que je vivais : la criminalisation. J'ai trouvé le numéro de téléphone de Sean Strub sur un document qu'il avait écrit sur la lutte contre la criminalisation du VIH et je l'ai appelé dans les 48 heures suivant ma sortie de prison. J'ai dit à Sean que je voulais l'aider, que c'était ce à quoi j'étais prêt à consacrer ma vie : l'abolition des lois de criminalisation du VIH. Depuis lors, je me suis rendu à Genève et à Oslo pour parler de mon histoire à l'ONUSIDA. J'ai rejoint le Positive Justice Project et le HIV Justice Network. J'ai déménagé en Pennsylvanie pour travailler avec Sean Strub et lancer SERO, une initiative à but non lucratif qui combat la criminalisation, la stigmatisation et la discrimination liées au VIH et promeut l'autonomisation des personnes séropositives. Les tribunaux et les avocats ne comprennent pas le VIH ni la science de la transmission. Le VIH n'est pas un crime. Les lois de criminalisation ne sont pas de la prévention. En Louisiane, elles ne sont qu'un autre moyen d'enfermer les jeunes hommes noirs. Aujourd'hui, je suis la voix de ceux qui ne veulent ou ne peuvent pas parler pour eux-mêmes. Je parle pour toutes les personnes qui n'ont pas la force."**

*Robert Suttle, directeur adjoint, projet Sero* <sup>218</sup>

## RÉFÉRENCE

218 Comme raconté à Cristina González dans Strub S. *Injustice criminelle*. POZ Magazine, juin 2012.



**Publié par :**

**Le Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH (GNP+)**

Eerste Helmersstraat 17 B3 1054 CX Amsterdam Pays-Bas Site web :

[www.gnpplus.net](http://www.gnpplus.net)

Courriel : [infognp@gnpplus.net](mailto:infognp@gnpplus.net)

*et*

**Le réseau de justice pour le VIH**

c/o NAM Publications 77a Tradescant Road London SW8 1XJ Royaume-Uni Site web :

[www.hivjustice.net](http://www.hivjustice.net)

Courriel : [info@hivjustice.net](mailto:info@hivjustice.net)

